

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2010 A 20 HEURES 30

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

.....

L'AN DEUX MILLE DIX, LE NEUF DECEMBRE, à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 2 décembre 2010

<u>Etaient présents (es) :</u> Monsieur SABARDEIL Monsieur MOREAU Monsieur SANZ Madame LOVIAT Madame SIROT Madame LE DORTZ Monsieur BLIN Monsieur BIGO Madame SERAZIN Madame BOUREILLE Monsieur ROBIN Monsieur MESSUS Madame GESSANT	Monsieur BODINIER Monsieur SIRAUDEAU Madame RICAUD Madame WEINGAERTNER Madame MONGIN Monsieur MITTEAU Monsieur TREHU Madame DEMY Monsieur VRIGNON Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur RUSSEIL Monsieur GAUTIER Madame GALLANT
<u>Etaient absents excusés :</u> Madame HOCHARD (Procuration à Monsieur BODINIER) Madame HOLLEVOET	Monsieur QUÉRÉ (Procuration à Monsieur MOREAU)
<u>Agents Mairie :</u> Melle PESCI, Directrice Générale des Services M. JAHAN – Brigadier chef de la Police Municipale	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.

Débats

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 et demande s'il y a des remarques.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2010.

Madame le Maire souhaite rappeler que, lors du Conseil Municipal du 23 septembre dernier, les élus ayant accepté la dématérialisation avaient été informés qu'à partir de cette date, l'envoi du Conseil se ferait exclusivement de manière dématérialisée. Elle invite, donc, chaque élu à ouvrir sa messagerie dans les jours qui précèdent le Conseil.

Pour plus de cohérence, Madame le Maire propose un changement dans l'ordre du jour des délibérations. La délibération portant sur les Quotients Familiaux sera votée en début de séance.

- 1.6. Subvention 2011 au CLIC
- 1.7. Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales 44

2.- SERVICE "FAMILLE, SPORT, CULTURE ET VIE SOCIALE"

- 2.1. Règlement d'occupation des salles municipales
 - 2.1.1. Règlement général de la salle municipale, de l'Espace de la Vallée et de la salle de la Ferme
- 2.2. Modification du règlement de la Bibliothèque

3.- PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1. Conditions d'accueil de certains stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur
- 3.2. Créations et modifications de postes

4.- PATRIMOINE - URBANISME

- 4.1. Secteur de la Carrosserie - Convention avec Nantes Métropole Aménagement
- 4.2. Convention relative à la réalisation et au financement d'une liaison piétonne vers le Parc des Naudières

5.- COMMUNAUTE URBAINE DE NANTES

- 5.1. Charte de partenariat relative à la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau
- 5.2. Avis sur le Plan de Déplacement Urbain

INFORMATIONS

- 1 – Motion en faveur des enfants handicapés attendant une place en école ou en hôpital de jour
- 2 - Décisions du Maire
- 3 – Règlement intérieur du Conseil des Sages
- 4 – Règlement d'affichage des manifestations
- 5 – Règlement du Parc de la Linière
- 6 – Charte du citoyen
- 7 - Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1 – FINANCES

1.1. Budget Principal 2011

1.1.1. Allocations scolaires 2011

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que, chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur les participations municipales en direction des écoles.

Madame WEINGAERTNER expose, qu'afin de répondre aux demandes des écoles, une aide d'un montant de 150 € aux projets "Développement Durable" sera versée annuellement à chaque école sur justificatif de projet.

Madame WEINGARTNER ajoute que les participations municipales ne changent pas excepté, le montant alloué aux actions pédagogiques qui a été revalorisé compte tenu de l'augmentation des transports scolaires.

Madame le Maire explique que les écoles s'inscrivent dans une démarche de développement durable et qu'il paraissait important de les soutenir dans leurs projets.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 15 novembre 2010,

CONSIDÉRANT l'importance d'allouer une allocation scolaire permettant la mise en œuvre d'actions pédagogiques et l'acquisition de matériel pédagogique,

CONSIDÉRANT la nécessité de versée annuellement une aide aux projets "Développement Durable" pour répondre aux demandes des écoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les taux et participations aux dépenses scolaires tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2011,

		Allocation annuelle 2011	
<u>Par élève</u>	Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique	Ecole maternelle	36 €
		Ecole primaire	36 €
	Actions pédagogiques (voyages, art et expositions)	Ecole primaire et maternelle	24 €
<u>Par école</u>	Aide aux projets "Développement Durable" (forfait annuel sur justificatif)	Ecole Primaire Rivière	150 €
		Ecole Maternelle Rivière	150 €
		Ecole de la Forêt	150 €
		Ecole St Jean Baptiste	150 €

Par école

Classes de découverte (sur justificatifs)	Ecole primaire Rivière	1 260 €
	Ecole maternelle Rivière	600 €
	Ecole primaire Forêt	720 €
	Ecole maternelle Forêt	300 €
	Ecole primaire St Jean Baptiste	1 260 €
	Ecole maternelle St Jean Baptiste	450 €
Frais de téléphone et internet	<ul style="list-style-type: none">• Ecole Maternelle La Rivière• Ecole Primaire La Rivière• Ecole La Forêt• Ecole Saint Jean Baptiste	650 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

1.1.2. Tarifs et redevances

1.1.2.1. Réservations et utilisations des salles municipales

1.1.2.1.1. Tarifs de location des salles municipales

Débats

Madame le Maire indique que la Commission "Vie Culturelle et Evènementielle" a décidé de supprimer le tarif de 50 m² de la salle de Vallée étant donné que cette tarification n'est jamais appliquée.

Madame le Maire ajoute que les tarifs des salles ont été revus par la Commission.

S'agissant des tarifs des réservations des salles par les entreprises sautonnaises, les associations ou les particuliers, la Commission a décidé d'augmenter ceux-ci de 1,5 % par rapport à 2010 afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur RUSSEIL prend la parole et fait remarquer qu'il y a une difficulté concernant la gratuité des salles pour les associations. En effet, certaines associations se plaignent de ne pouvoir disposer de salles du fait qu'elles sont louées longtemps à l'avance pour des manifestations privées. Or, Monsieur RUSSEIL rappelle que ces salles sont aussi faites pour les associations.

Monsieur RUSSEIL ajoute que l'application de la règle des 15 jours pose également un problème et que celle-ci est très contraignante. Il pense que le système, dans son ensemble, est trop rigide et qu'il devrait être retravaillé.

Madame le Maire répond que la commune compte 112 associations. De ce fait, une politique de réglementation est nécessaire. S'agissant de la règle des 15 jours, Madame le Maire rappelle que cette règle est indispensable afin de gérer au mieux les salles. Elle s'applique également à la municipalité, sauf cas de force majeure.

Madame le Maire ajoute que la plupart des associations sollicitent également du matériel. La commune n'a pas autant de personnel afin de répondre à la demande et à la veille éventuellement.

S'agissant de la salle Phelippes Beaulieux, Madame le Maire souhaite rappeler qu'elle n'est pas exclusivement réservée aux associations.

Madame le Maire indique que Madame GALLANT va penser qu'elle en veut personnellement à l'Open Rodhe mais souhaite citer pour exemple l'utilisation de salles pendant 10 jours par le Club d'Echecs pour cette manifestation, ce qui a impliqué la délocalisation d'un mariage.

De même, Madame le Maire répond à Monsieur RUSSEIL que la commune accueille régulièrement des associations caritatives hors Sautron.

Monsieur RUSSEIL ne conteste pas le fait d'une réglementation mais demande une révision du système d'attribution des salles qui serait entreprit pour le bien de tout le monde.

Madame le Maire souligne que la réglementation n'est pas plus rigide qu'auparavant. Il ne faut pas oublier que la commune est en flux tendu sur toutes les salles. Malgré cela, la commune se doit d'accueillir les gens dans les meilleures conditions possibles. Madame le Maire rappelle également que des créneaux horaires sont indispensables pour le nettoyage et la remise en état des salles.

A sa connaissance, peu d'associations se sont vues refuser des salles.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait savoir à quoi correspondent les salles de confort.

Madame le Maire répond que la salle de confort 1 correspond à une salle qui a un confort moindre par rapport à la salle de la Vallée et à Phelippes Beaulieux et la salle de confort 2 correspond à la salle E du complexe sportif.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementielle" réunie le 3 novembre 2010,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de MODIFIER les tarifs de locations des salles communales tels que mentionnés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2011,

TARIFS 2011 – RESERVATION PAR LES ENTREPRISES SAUTRONNAISES ET LES PARTICULIERS

Lieu	Type	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
		Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Espace de la Vallée Rez de chaussée	200 m ²	64 €	131 €	87 €	178 €
	100 m ²	44 €	88 €	54 €	110 €

TARIFS 2011 – AUTRES SALLES POUVANT ETRE LOUEES PONCTUELLEMENT

Lieu	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Salles de confort 1 (salle sous scène et salle municipale)	64 €	131 €	87 €	178 €
Salles de confort 2 (pétanque)	44 €	88 €	54 €	110 €

TARIFS 2011 - ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX ET SALLES COMMUNALES

RESERVATION PAR LES ENTREPRISES SAUTRONNAISES ET LES PARTICULIERS

		Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
		Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Espace PHELIPPES BEAULIEUX	Espace	323 €	659 €	484 €	988 €
	Cuisine	128 €			
	Forfait ménage : Salle + hall + sanitaires	137 €			
	Forfait ménage : cuisine	33 €			
Site de la Ferme	Salle de la Grange	64 €	131 €	87 €	178 €

RESERVATION PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

		Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
		Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Associations sans droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière :	• 1 ^{ère} utilisation	Gratuit	397 €	108 €	506 €
	• dès la seconde	195 €	397 €	249 €	506 €
Associations avec droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière :	• dès la 1 ^{ère} utilisation	195 €	593 €	249 €	834 €
	Cuisine	128 €			

TARIFS 2011 - AUTRES SALLES COMMUNALES

RESERVATION PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Lieu	Type	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
		Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Site de la Ferme	Salle de la Grange	gratuité	131 €	gratuité	178 €

Lieu	Type	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
		Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Espace de la Vallée Rez de chaussée	200 m ²	gratuité	131 €	gratuité	178 €
	100 m ²	gratuité	88 €	gratuité	110 €

TARIFS 2011 - AUTRES SALLES POUVANT ETRE LOUEES PONCTUELLEMENT

Lieu	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Salles de confort 1 (salle sous scène et salle municipale)	gratuité	131 €	gratuité	178 €
Salles de confort 2 (pétanque)	gratuité	88 €	gratuité	110 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	1

1.1.2.1.2. Pénalités de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementielle" réunie le 3 novembre 2010,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les pénalités de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien des salles municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER la pénalité de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien des locaux à 51 € / heure pour les salles de la Ferme et de l'espace de la Vallée et de porter cette pénalité à 231 € / heure pour l'Espace Phelippes BEAULIEUX à compter du 1^{er} janvier 2011,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	1

1.1.2.2. Bibliothèque Municipale

Débats

Madame le Maire indique que la Commission a décidé de ne pas augmenter les tarifs de la bibliothèque à l'exception du tarif "Famille" Sautron et Hors Sautron qui sera augmenté d'un euro.

Monsieur GAUTIER souhaiterait connaître la raison de cette augmentation.

Madame le Maire répond que ce tarif n'a pas été augmenté depuis plusieurs années. Elle souhaite, néanmoins, rappeler que ce tarif reste très faible par rapport aux autres bibliothèques de l'agglomération.

Monsieur GAUTIER souligne qu'il aurait fallu être cohérent avec les autres augmentations. En effet, soit la commune augmente tous les tarifs d'un euro, soit les tarifs ne changent pas. Il ne comprend pas cette différence. De même, Monsieur GAUTIER ajoute qu'il faut comparer ce qui est comparable, à savoir que l'on ne peut pas comparer des bibliothèques à des médiathèques.

Madame le Maire souhaite préciser à Monsieur GAUTIER que l'agglomération nantaise n'est pas composée que de médiathèques.

Monsieur RUSSEIL rappelle que les activités proposées étaient très intéressantes, en particulier "le liore de l'année" avec la venue d'un écrivain bulgare parlant de son pays du temps du communiste et de la guerre des blocs. Monsieur RUSSEIL indique que cette manifestation valait le coup d'être soutenue.

Pour Monsieur RUSSEIL, il est original qu'une commune puisse interviewer un écrivain relatant des choses aussi importantes même si, dans ce récit, il y avait un aspect de politique contemporaine. Cependant, Monsieur RUSSEIL pense que la commune de Sautron a été un peu faible s'agissant de la communication faite autour de cet événement.

Madame le Maire indique que cette manifestation est passée dans le bulletin municipal, dans la lettre municipale, le site internet et relayée par la presse.

Elle ajoute à l'attention de Monsieur GAUTIER que l'augmentation du tarif permettra à la mairie de convier plus d'écrivains.

Monsieur RUSSEIL souligne que cette manifestation a été entièrement sponsorisée par le Député.

Madame le Maire précise que la commune a également participé à cette manifestation.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementielle" réunie le 3 novembre 2010,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de MODIFIER les tarifs de la bibliothèque tels que mentionnés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2011,

Libellé	Tarifs à compter du 01/01/2011	
	Sautron	Hors Sautron
Adhésion annuelle :		
• Famille	13 €	18 €
• Adulte seul	9 €	13 €
• Enfant seul	7 €	10 €
• Etudiant	7 €	10 €
• Membres bénévoles de l'association	Gratuité	Gratuité
• Association (35 livres sur une période de 60 jours)	12 €	17 €

Pénalités :	
• Perte ou détérioration :	
- moins de 2 ans	Prix d'achat
- au-delà de 2 ans	50 % du prix d'achat
• Retour tardif	8 €
• Perte de la carte	Prix du renouvellement : 3 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

1.1.3. Quotients familiaux

Débats

Madame WEINGAERTNER expose que la Caisse d'Allocations Familiales a demandé la création de deux tranches supplémentaires aux fins d'une plus grande cohérence avec le taux d'effort de participation des familles concernant les tarifs liés aux services de la Petite Enfance.

Les quotients familiaux sont également augmentés de 1,5 % compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.

Madame WEINGARTNER indique que la nouvelle répartition s'opère de la façon suivante : la tranche 5 correspond à 100 %, la tranche 6 à 105 % et la tranche 7 à 110 %.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne, comme les années passées, l'absence de tranche 1. En effet, elle ne comprend pas que les quotients passent directement par la tranche 2, bien que cela recouvre également les familles ayant un quotient inférieur à 549.

Madame DEMANGEAT-LECONTE déplore ce manque de tranche 1 et regrette que les personnes qui ont de faibles revenus et, donc des quotients plus faibles, se retrouvent dans l'obligation d'aller au CCAS. De même, elle se demande comment ces familles savent qu'elles doivent se rendre au CCAS.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que, dans la plupart des communes, le fonctionnement est différent. En effet, une famille est positionnée sur une tranche au regard des ses ressources sans que celle-ci soit dans l'obligation, systématiquement, d'aller au CCAS.

Elle souhaite rappeler que certaines familles à revenus modestes ont parfois de la dignité et n'ose pas aller au CCAS.

Madame le Maire indique qu'elle admire la constance de Madame DEMANGEAT-LECONTE. En effet, Madame le Maire rappelle que cela fait 3 ans que cette question lui est posée et qu'elle y répond de manière identique.

Madame le Maire souligne que peu de familles sont concernées par les quotients 1 et 2. La Caisse d'Allocations Familiales n'a absolument pas réagit sur le manque de tranche 1 mais a seulement demandée à la commune de réétaler les quotients supérieurs.

Madame le Maire insiste sur l'importance de maintenir ce quotient 1 au CCAS. Cette tranche concerne seulement une ou deux familles sautronnaises et la commune est extrêmement vigilante. Madame le Maire rappelle que ces familles sont connues du CCAS et que la commune est toujours prête à leur venir en aide.

Monsieur GAUTIER indique que Madame le Maire est, elle aussi, constante.

Madame le Maire reprend la parole en soulignant qu'à question constante, réponse constante.

Monsieur GAUTIER précise que cela n'est pas une question mais simplement une remarque.

Madame WEINGAERTNER ajoute que cette question a déjà été débattue en Commission. En effet, à chaque Commission, il est expliqué à Madame DEMANGEAT-LECONTE que chaque cas est étudié, ce qui n'est pas le cas dans d'autres communes. Elle précise que la commune va au plus proche de la famille.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute que la commune va au plus proche des familles quand celles-ci a pris la peine de s'être fait connaître.

Madame WEINGAERTNER répond que la commune connaît, systématiquement, les familles puisque les services possèdent le quotient de celles-ci. De ce fait, chaque demande est analysée.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite savoir si elle comprend ce qui vient d'être dit, à savoir que la ville va au devant de chaque famille qui semble en difficulté.

Madame WEINGAERTNER explique que cela concerne les familles pour lesquelles la commune a connaissance du quotient.

Madame DEMANGEAT-LECONTE note que seulement deux familles concernées par un quotient inférieur à 527 se sont manifestées.

Madame le Maire répond par la positive.

Madame DEMANGEAT-LECONTE voudrait savoir ce qui empêcherait la commune de diriger une famille en difficulté même s'il existait une tranche 1. En effet, avoir cette tranche est simplement une question de cohérence.

Madame le Maire souligne que le CCAS existe pour venir en aide aux familles en difficulté et que cela n'est pas nécessairement à la commune de le faire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ne comprend pas en quoi le fait d'être en tranche 1 bloquerait le CCAS de venir en aide à ces familles.

Madame le Maire répond que les aides à la famille ne peuvent pas être multipliées par deux. Beaucoup de familles souhaitent verser une participation, même minime de façon à ne pas être complètement pris en charge par la collectivité. Madame le Maire souligne qu'il faut respecter cette demande des familles.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que le CCAS peut faire des prises en charges partielles ou complètes sans pour autant que cela empêche la famille d'être en tranche 1. Cela se passe dans la majeure partie des communes.

Madame WEINGAERTNER souligne qu'il n'y a jamais de prise en charge complète. Il faut laisser une participation aux familles. La prise en charge se fait suivant le quotient.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 15 novembre 2010,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant des participations financières des familles aux différents services organisés par la municipalité, en année civile,

CONSIDÉRANT que deux tranches supplémentaires ont été créées afin d'harmoniser les tranches de tous les services et répondre à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les nouveaux quotients familiaux à compter du 1^{er} janvier 2011,

Tranches	Restauration – Portage des repas Accueils de Loisirs - Accueil périscolaire à compter du 1er janvier 2011
2	< ou = à 549
3	550 à 710
4	711 à 915
5	916 à 1 522
6	1 523 à 2 536
7	> 2 537

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

1.1.2.3. Accueil de loisirs, accueils périscolaires (matin et soir) et restauration

1.1.2.3.1. Accueil de loisirs, accueils périscolaires (matin et soir)

Débats

Madame WEINGAERTNER précise que les tarifs ont été augmentés de 1,5 %

Madame le Maire indique que les quotients 6 et 7 correspondent à 105 et 110 % du quotient 5.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 15 novembre 2010,

CONSIDÉRANT que depuis la rentrée de septembre 2006, les familles disposent de moyens de communications pour joindre le Service "Enfance - Jeunesse" afin de signaler toute modification.

Un répondeur téléphonique et une boîte mail sont à disposition des familles pour signaler tout changement dans le cadre de la contractualisation des prestations,

CONSIDÉRANT que si une famille consomme, **occasionnellement** davantage que ce qui relève de son engagement, le tarif au contrat sera appliqué,

CONSIDÉRANT qu'une modification de contrat en cours d'année est toujours possible. Il faudra pour cela s'adresser au service "Enfance - Jeunesse". En cas d'absence justifiée 48 heures à l'avance, la prestation ne sera pas facturée,

CONSIDÉRANT qu'il est décidé de pouvoir faire bénéficier à chaque enfant de 5 absences sans justificatif dès lors que le Service "Enfance - Jeunesse" aura été informé le jour même, avant 9 heures 30,

CONSIDÉRANT que si le Service "Enfance - Jeunesse" n'a pas été informé de l'absence d'un enfant, seuls les motifs suivants annuleront la facturation :

- maladie ou accident avec fourniture d'un certificat médical et en fonction du règlement intérieur de la structure,
- grève,
- classes de découverte.

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

CONSIDÉRANT que le tarif appliqué dépend du quotient familial et sera majoré pour les familles n'ayant pas contractualisé qui utiliseront les services occasionnellement. Cette possibilité sera en fonction des places disponibles et devra faire l'objet impérativement d'une demande préalable au service Enfance, Jeunesse pour certains services uniquement (multi accueil, Accueil de Loisirs),

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations Enfance Jeunesse donne lieu à une facturation unique mensuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les quotients familiaux et les tarifs tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2011,

TARIFS 2011 – ACCUEILS DE LOISIRS

Prestation	Tranches		Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2011 Contribuables sautronnais	
			Avec contractualisation	Sans contractualisation
ACCUEIL DE LOISIRS journée avec repas	<i>3 / 6 ans et 6 / 12 ans</i>			
	2	Tous régimes	6,95 €	7,16 €
	3	Tous régimes	9,04 €	9,30 €
	4	Tous régimes	10,43 €	10,73 €
	5	Tous régimes	13,91 €	14,31 €
	6	Tous régimes	16,69 €	17,17 €
	7	Tous régimes	18,08 €	18,60 €
	hors Sautron	Tous régimes	26,07 €	26,84 €

Prestation	Tranches		Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2011 Contribuables sautronnais	
			Avec contractualisation	Sans contractualisation
ACCUEIL DE LOISIRS ½ journée avec repas	<i>3 / 6 ans et 6 / 12 ans</i>			
	2	Tous régimes	4,25 €	4,38 €
	3	Tous régimes	5,53 €	5,69 €
	4	Tous régimes	6,38 €	6,56 €
	5	Tous régimes	8,50 €	8,75 €
	6	Tous régimes	10,20 €	10,50 €
	7	Tous régimes	11,05 €	11,38 €
	hors Sautron	Tous régimes	15,93 €	16,41 €

Prestation	Tranches		Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2011 Contribuables sautronnais	
			Avec contractualisation	Sans contractualisation
ACCUEIL DE LOISIRS ½ journée sans repas	3 / 6 ans et 6 / 12 ans			
	2	Tous régimes	2,85 €	2,94 €
	3	Tous régimes	3,71 €	3,83 €
	4	Tous régimes	4,28 €	4,42 €
	5	Tous régimes	5,70 €	5,89 €
	6	Tous régimes	6,84 €	7,07 €
	7	Tous régimes	7,41 €	7,66 €
	hors Sautron	Tous régimes	10,71 €	11,05 €

TARIFS 2011 – ACCUEILS PERISCOLAIRES

Prestation	Tranches		Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2011 Contribuables sautronnais	
			Avec contractualisation	Sans contractualisation
ACCUEIL PERISCOLAIRE			<i>Tarif à la ½ heure</i>	
	2	Tous régimes	0,56 €	0,57 €
	3	Tous régimes	0,72 €	0,74 €
	4	Tous régimes	0,83 €	0,85 €
	5	Tous régimes	1,11 €	1,14 €
	6	Tous régimes	1,17 €	1,20 €
	7	Tous régimes	1,22 €	1,25 €
	hors Sautron	Tous régimes	1,66 €	1,71 €

- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	1

1.1.2.3.2. Restauration

Débats

Madame WEINGAETNER indique qu'une tranche supplémentaire a été créée pour les enfants fréquentant la CLIS. Il est proposé d'appliquer le tarif le plus fort de Sautron, contrairement à ce qui est appliqué à ce jour, à savoir le tarif hors Sautron.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire une remarque sur ce tarif appliqué aux enfants de la CLIS. L'Education Nationale a choisie la commune de Sautron pour l'implantation d'une classe spécialisée au sein de l'école de la Rivière. Contrairement aux autres CLIS qui accueille 12 enfants au maximum, celle-ci n'en accueillera pas plus de 7, voir 8 en janvier 2011.

Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle que les familles des enfants scolarisés en CLIS proviennent de la Région, dont certaines viennent de loin, Ancenis par exemple. Beaucoup de familles d'enfants autistes n'ont pas de structures d'accueils pour leurs enfants et sont dans l'obligation qu'un des parents les gardent à la maison. La création de ces CLIS est un aboutissement pour les familles qui ont parfois connus un parcours du combattant afin que leurs enfants connaissent un milieu ordinaire plutôt que l'hôpital.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que, sur 7 enfants scolarisés à ce jour, 5 déjeunent à la restauration scolaire. Lors de la réunion de présentation de classe en septembre dernier, à l'initiative de l'Association qui gère ces enfants sur le site et de la Mairie, certains parents de la CLIS ont demandé à bénéficier du tarif de la commune et non hors commune comme cela est le cas à ce jour.

Lors de la Commission, le tarif proposé aux familles CLIS était maintenu à celui des hors Sautron. A ce jour, il est proposé celui de la tranche 7. Madame DEMANGEAT-LECONTE trouve que cette proposition est déjà un mieux pour ces familles. Néanmoins, elle rappelle que cela est mieux seulement pour les familles qui répondent aux critères de cette tranche. Il ne faut pas oublier que toutes les familles ne sont pas dans ce cas.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir pourquoi retenir une tranche dévolue aux sautronnais qui ont un quotient familial au-delà de 2 537. En effet, si la commune retient le principe du quotient familial, autant aller au bout des choses. Elle indique que cette mesure fait dépenser 370 € de plus par an aux familles de la première tranche.

Madame DEMANGEAT-LECONTE propose d'appliquer le tarif sautronnais au quotient familial pour les 5 familles de la CLIS plutôt que de compliquer leurs démarches.

Madame WEINGAERTNER souligne que les membres de la Commission étaient partagés. Il faut rappeler que des enfants sautronnais sont scolarisés dans les CLIS d'Orvault. La commune, par le biais du CCAS, aide ces familles.

De ce fait, les familles dont les enfants sont scolarisés sur la CLIS de Sautron peuvent être, également, aidées par le CCAS de leur commune.

Madame DEMANGEAT-LECONTE déplore le fait que les familles doivent, une nouvelle fois, faire une démarche vers le CCAS.

Madame WEINGAERTNER rappelle que les CCAS sont là pour ça.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que cela est une démarche supplémentaire pour des familles qui ont des enfants porteurs de handicap.

Madame WEINGAERTNER insiste sur le fait que la commune ne peut pas prendre en charge, systématiquement, tous les enfants.

Madame DEMANGEAT-LECONTE regrette le fait que la commune va voter un vœu en faveur du handicap et qu'il y ait des embûches mis sur le chemin de ces familles alors que la plupart des communes de la région nantaise procède à une tarification au quotient.

Madame le Maire entend bien les propos de Madame DEMANGEAT-LECONTE. Elle rappelle que la Commission était très partagée sur ce point. Afin d'être le plus cohérent possible, Madame le Maire indique qu'elle a contacté plusieurs CCAS, en particulier celui d'Orvault puisque qu'un enfant de cette commune est accueilli dans la CLIS de Sautron. L'Adjoint à la Famille lui a confirmé que la commune prendrait en charge la différence, si la famille en avait le besoin.

Pour information, Madame le Maire précise que la commune prend en charge la tarification d'enfants de Sautron qui sont actuellement accueillis dans des CLIS de communes extérieures.

De même, la commune prend en charge une tarification qui se chiffre en milliers d'euros pour une enfant accueillie dans une crèche spécialisée de Nantes du fait que la commune de Sautron ne pouvait l'accueillir tel que le souhaitaient les parents.

Madame le Maire précise que les CCAS sont là afin d'épauler les familles. Si celles-ci ne peuvent payer le coût maximum sautronnais, elles peuvent se tourner vers leurs CCAS.

La différence de coût se chiffre à 1,50 €. Madame le Maire indique qu'elle s'était engagée auprès des parents qui lui en avaient fait la demande en septembre à revoir les tarifications à partir de janvier 2011.

Madame le Maire précise qu'elle veut bien détacher ce point particulier de la délibération de façon à ne pas confondre à la fois le coût de la restauration d'une façon générale et celui d'un enfant de la CLIS. 2 délibérations séparées peuvent être votées si les membres du Conseil le souhaitent.

Monsieur SIRAUDEAU souligne qu'il est favorable à cette proposition. Malgré le fait qu'il apprécie l'avancée qu'a constitué le positionnement en tranche 7 de la tarification des enfants accueillis en CLIS, il déplore que la logique de solidarité qui doit prévaloir au sein du Conseil Municipal n'ait pas été poussée jusqu'au bout. Il aurait été souhaitable d'appliquer les quotients familiaux sans distinction de la commune d'origine.

Madame le Maire propose que les membres du Conseil votent la tarification de la restauration d'une façon générale en sortant la classe CLIS de cette tarification.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le fait de scinder cette délibération en 2.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 15 novembre 2010,

CONSIDÉRANT que depuis la rentrée de septembre 2006, les familles disposent de moyens de communications pour joindre le Service "Enfance - Jeunesse" afin de signaler toute modification. Un répondeur téléphonique et une boîte mail sont à disposition des familles pour signaler tout changement dans le cadre de la contractualisation des prestations,

CONSIDÉRANT que si une famille consomme, **occasionnellement** davantage que ce qui relève de son engagement, le tarif au contrat sera appliqué,

CONSIDÉRANT qu'une modification de contrat en cours d'année est toujours possible. Il faudra pour cela s'adresser au service "Enfance - Jeunesse". En cas d'absence justifiée 48 heures à l'avance, la prestation ne sera pas facturée,

CONSIDÉRANT qu'il est décidé de pouvoir faire bénéficier à chaque enfant de 5 absences sans justificatif dès lors que le Service "Enfance - Jeunesse" aura été informé le jour même, avant 9 heures 30,

CONSIDÉRANT que si le Service "Enfance - Jeunesse" n'a pas été informé de l'absence d'un enfant, seuls les motifs suivants annuleront la facturation :

- maladie ou accident avec fourniture d'un certificat médical et en fonction du règlement intérieur de la structure,
- grève,
- classes de découverte.

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

CONSIDÉRANT que le tarif appliqué dépend du quotient familial et sera majoré pour les familles n'ayant pas contractualisé qui utiliseront les services occasionnellement. Cette possibilité sera en fonction des places disponibles et devra faire l'objet impérativement d'une demande préalable au service Enfance, Jeunesse pour certains services uniquement (multi accueil, Accueil de Loisirs).

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations Enfance Jeunesse donne lieu à une facturation unique mensuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les quotients familiaux et les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2011,

A compter du 1 ^{er} janvier 2011 Contribuables sautronnais	Tranches	Tarif du repas		PAI (*)	
		Contractualisé	Non contractualisé	Contractualisé	Non contractualisé
Enfants	2	1,94 €	1,99 €	1,05 €	1,07 €
Enfants	3	2,52 €	2,58 €	1,34 €	1,38 €
Enfants	4	2,90 €	2,97 €	1,54 €	1,59 €
Enfants	5	3,87 €	3,97 €	2,06 €	2,12 €
Enfants	6	4,06 €	4,17 €	2,16 €	2,23 €
Enfants	7	4,26 €	4,37 €	2,27 €	2,33 €
Enfants hors commune		5,81 €	5,96 €	3,10 €	3,19 €
Enseignants (ayant droit à une subvention de l'E.N.)		3,85 €			
Adulte		5 €			

() Protocole d'Accueil Individualisé : parents fournissant la prestation du repas dans son intégralité*

- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	1

1.1.2.3.2 bis Restauration – enfants CLIS

Débats

Madame le Maire propose deux éventualités : une tarification au tarif fort sautronnais ou une tarification selon les quotients familiaux. Madame le Maire laisse liberté à chacun de voter comme il l'entend. Tout le monde peut s'exprimer et le Conseil Municipal votera en fonction de ce qui sera déterminé.

Monsieur SANZ a pris note des propos de Monsieur SIRAUDEAU sur le fait d'aller jusqu'au bout de la solidarité. Effectivement, il est toujours difficile pour les familles qui ont un enfant possédant un handicap, quel qu'il soit, de gérer cette situation.

Monsieur SANZ revient sur les propos de Madame WEINGAERTNER sur le mode de fonctionnement avec les communes voisines qui n'entraînait pas une solidarité totale pour les familles sautronnaises. Il aimerait, avant de passer au vote, qu'on apporte un éclaircissement sur ce point car cela lui semble fondamental que chacun comprenne ces modes de fonctionnement inter communes sur le sujet de handicap des classes CLIS.

Monsieur SANZ précise qu'il ne peut pas prendre position compte tenu de la nouvelle démarche de vote sans avoir un éclairage plus précis.

Madame le Maire cite un exemple très précis qui ne concerne pas une classe CLIS mais une enfant handicapée. Cette enfant est accueillie dans une crèche spécialisée au cœur de Nantes, sur conseil médical, du fait que la structure de Sautron n'était pas tout à fait adaptée à l'accueil de celle-ci.

La ville de Nantes a demandé à la commune de Sautron de participer à l'accueil de cet enfant du fait qu'elle venait d'une commune voisine. Madame le Maire précise qu'il était difficile de faire participer la commune en tant que telle mais qu'elle pouvait solliciter le CCAS.

Le coût de cette participation est très important. En effet, cette enfant reste 10 heures par jour en moyenne, avec de temps en temps, des hospitalisations. La ville de Nantes réclame à la commune de Sautron 1,86 € de l'heure. La commune s'est engagée à régler cette participation à terme échu trimestriellement en passant une convention avec la crèche.

Madame le Maire souligne que cette question a été débattue lors d'un CCAS. Le dossier était très bien monté et le CCAS s'est prononcé favorablement à l'unanimité. Pour Madame le Maire, il est tout à fait normal que le CCAS aide cette enfant au niveau de son handicap.

De même, un enfant de Sautron est scolarisé en CLIS sur une commune extérieure. Une aide est apportée à la famille pour la restauration scolaire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE avait cru comprendre que la ville d'Orvault pratiquait une tarification au quotient pour les enfants fréquentant la CLIS.

Madame WEINGAERTNER indique que la famille est facturée au tarif plein.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que les familles dont les enfants fréquentent la CLIS d'Orvault paient le tarif orvaltais.

Madame WEINGAERTNER répond par la négative puisque le CCAS de Sautron prend en charge une partie de la facturation. Le CCAS le fait également pour les lycéens et les collégiens en prenant en charge une partie des factures.

Madame le Maire rappelle que cela est de la compétence du CCAS.

Monsieur VRIGNON indique que l'on dit souvent que les parents qui décident de ne pas scolariser leurs enfants sur la commune de résidence et qui paient des tarifs différents est normal.

Dans ce cas précis, les parents ne choisissent pas le lieu de scolarisation de leurs enfants handicapés. En créant cette CLIS sur la commune, on oblige des enfants de communes extérieures à venir sur Sautron. Cette solution pour les familles n'est pas de la complaisance.

Monsieur VRIGNON est en accord avec Monsieur SIRAUDEAU sur l'application du quotient.

Madame WEINGAERTNER répond que le cas est le même pour l'enfant sautronnais scolarisé en CLIS sur Orvault. Cela a été imposé à la famille.

Monsieur VRIGNON rappelle que l'on n'est pas au Conseil Municipal d'Orvault mais à celui de Sautron. Les élus peuvent donc prendre des décisions sautronnaises.

Madame WEINGAERTNER insiste sur le fait que les CCAS peuvent prendre en charge une partie de la facturation scolaire.

Monsieur VRIGNON souligne qu'il ne siège pas au CCAS mais un élu municipal qui se doit de prendre une responsabilité municipale.

Madame le Maire précise qu'elle a bien entendu toutes ces remarques. Elle propose que les deux possibilités soient mises au vote, à savoir soit la tarification suivant les quotients, soit la tarification la plus forte de Sautron.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire un dernier commentaire qui permettra peut-être d'aider les élus à faire un choix. Si la famille n'a pas de revenus modestes, elle paiera le tarif maximum. Par contre, si ce n'est pas le cas, elle paiera le quotient relatif à ces ressources.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que cela n'est pas un traitement de faveur mais l'application du quotient suivant ces ressources, comme cela est fait pour les autres familles.

Madame le Maire demande si les élus sont d'accord avec la proposition d'appliquer soit le quotient, soit le tarif le plus fort.

Monsieur MESSUS aimerait savoir ce qui fait le débat. En effet, si c'est de la solidarité, ce n'est pas ces propositions qu'il faut voter mais le quotient le plus faible sautronnais. Monsieur MESSUS pose la question de savoir si les familles aisées qui ont des enfants handicapés souffrent moins que celles qui ont des revenus modestes.

Monsieur SANZ fait remarquer qu'il n'a pas l'habitude de prendre la parole mais pense que ce point est un réel problème. En ce qui le concerne, il demande la réalisation d'une étude, au-delà du vote, sur cette problématique au sein de Nantes Métropole.

Il ne comprend pas que les élus arrivent à se mettre d'accord sur des trottoirs et pas sur une démarche relative au handicap.

Madame le Maire informe Monsieur SANZ que ce n'est absolument pas de la compétence de Nantes Métropole mais de celle unique des communes.

Monsieur SANZ souhaite simplement rappeler que l'on est dans une réelle problématique et que Monsieur MESSUS a raison en disant que ce problème est un réel fait de société.

Il préconise qu'il y ait une démarche, dans les mois à venir, afin de regarder comment les communes de la Communauté Urbaine peuvent traiter ce problème de manière homogène. Chacun votera en son âme et conscience mais ce débat doit aller au-delà.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que les familles qui ont des enfants souffrant de handicap n'ont pas toutes des structures à proximité de leur résidence qui peuvent permettre l'accueil de leurs enfants en milieu ordinaire et bénéficier de contact avec d'autres enfants qui ne sont pas porteurs de handicap.

Ces structures qui accueillent ces enfants sont minoritaires sur l'agglomération nantaise. C'est pour cette raison que les enfants porteurs de handicap sont dans l'obligation de faire des kilomètres. Cela n'est nullement une mesure de complaisance.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 15 novembre 2010,

CONSIDÉRANT que depuis la rentrée de septembre 2006, les familles disposent de moyens de communications pour joindre le Service "Enfance - Jeunesse" afin de signaler toute modification. Un répondeur téléphonique et une boîte mail sont à disposition des familles pour signaler tout changement dans le cadre de la contractualisation des prestations,

CONSIDÉRANT que si une famille consomme, **occasionnellement** davantage que ce qui relève de son engagement, le tarif au contrat sera appliqué,

CONSIDÉRANT qu'une modification de contrat en cours d'année est toujours possible. Il faudra pour cela s'adresser au service "Enfance - Jeunesse". En cas d'absence justifiée 48 heures à l'avance, la prestation ne sera pas facturée,

CONSIDÉRANT qu'il est décidé de pouvoir faire bénéficier à chaque enfant de 5 absences sans justificatif dès lors que le Service "Enfance - Jeunesse" aura été informé le jour même, avant 9 heures 30,

CONSIDÉRANT que si le Service "Enfance - Jeunesse" n'a pas été informé de l'absence d'un enfant, seuls les motifs suivants annuleront la facturation :

- maladie ou accident avec fourniture d'un certificat médical et en fonction du règlement intérieur de la structure,

- grève,
- classes de découverte.

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

CONSIDÉRANT que le tarif appliqué dépend du quotient familial et sera majoré pour les familles n'ayant pas contractualisé qui utiliseront les services occasionnellement. Cette possibilité sera en fonction des places disponibles et devra faire l'objet impérativement d'une demande préalable au service Enfance, Jeunesse pour certains services uniquement (multi accueil, Accueil de Loisirs),

CONSIDÉRANT que le lieu de scolarisation en CLIS est imposé aux parents,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations Enfance Jeunesse donne lieu à une facturation unique mensuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPLIQUER les tarifs sautronnais aux enfants de la CLIS suivant la répartition des Quotients Familiaux sautronnais à compter du 1^{er} janvier 2011,

A compter du 1 ^{er} janvier 2011 Contribuables sautronnais	Tranches	Tarif du repas		PAI (*)	
		Contractualisé	Non contractualisé	Contractualisé	Non contractualisé
Enfants	2	1,94 €	1,99 €	1,05 €	1,07 €
Enfants	3	2,52 €	2,58 €	1,34 €	1,38 €
Enfants	4	2,90 €	2,97 €	1,54 €	1,59 €
Enfants	5	3,87 €	3,97 €	2,06 €	2,12 €
Enfants	6	4,06 €	4,17 €	2,16 €	2,23 €
Enfants	7	4,26 €	4,37 €	2,27 €	2,33 €

- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	17
CONTRE	8
ABSTENTIONS	3
ABSENTS EXCUSES	1

1.1.2.4. Portage des repas à domicile

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que les tarifs ont été augmentés de 1,5 % et que 28 à 29 portages sont actuellement effectués quotidiennement sur la commune.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 15 novembre 2010,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les quotients familiaux et les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2011,

Tranches	Tarifs à compter du 1er janvier 2011	Tarifs pour occasionnels à compter du 1er janvier 2011
2	3,11 €	3,20 €
3	4,04 €	4,16 €
4	4,66 €	4,80 €
5	6,21 €	6,39 €
6	6,52 €	6,71 €
7	6,83 €	7,03 €

Le prix de la formule (potage + dessert) reste inchangé.

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	1

1.1.2.5. Animation Jeunesse

Débats

Madame SERAZIN précise que le tarif de l'Animation Jeunesse ne subit aucune augmentation par rapport à l'année dernière.

Monsieur VRIGNON souhaite faire une remarque sur le compte rendu de la dernière Commission. En effet, lors de cette dernière, les membres avaient fait la proposition d'une prise en charge de 60 % par la commune. Il reste surpris que cela n'apparaisse pas dans ce compte rendu.

Madame SERAZIN répond que cette question a été étudiée en bureau municipal et qu'il a été décidé de maintenir ce qui était fait les années précédentes.

Madame le Maire indique que le compte rendu sera modifié.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Sport et Jeunesse" réunie le 21 octobre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de RECONDUIRE les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- une adhésion de 12 € par an sera demandée à tout jeune s'inscrivant à l'Espace Jeunes afin de participer aux animations proposées,
 - la participation du jeune pour les activités payantes, sera calculée en fonction des Quotients Familiaux dorénavant définis en année civile,
 - cette participation correspondra au maximum à 50% du coût de l'activité, les 50% restants seront à la charge de la commune.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

1.1.2.6. Droit de place sur le marché et le domaine public

Débats

Madame BOUREILLE précise que la Commission "Vie Economique" a échangé assez longuement et difficilement sur la question de la réactualisation, compte tenu de la tenue du marché sous la Halle.

Madame BOUREILLE souhaite rappeler qu'elle avait demandé à Monsieur PLANCHENAULT, remplaçant de Melle PESCI, de faire une étude sur le coût moyen du mètre linéaire sur les différents marchés de l'agglomération nantaise. Dans la plupart des cas, il s'agissait de marchés découverts.

Le coût moyen au mètre linéaire est de 1,50 €. La Commission a donc retravaillé les tarifs à partir de cette donnée.

Madame BOUREILLE indique que les commerçants actuels du marché occupent soit 6, 8 ou 12 mètres linéaires. Après calcul, pour un étal de 12 mètres linéaires, le coût du mètre est de 1,15 €, soit 150 € pour 6 mètres de forfait plus 35 € multipliés par 6 mètres supplémentaires, ce qui fait un total de 720 € par an. Pour un étal de 8 mètres linéaires, le coût du mètre est de 1,05 € et à 0,96 € le mètre pour un étal de 6 mètres linéaires.

Madame BOUREILLE souligne que les membres de la Commission ont estimé ces tarifs raisonnables compte tenu de la prestation proposée aux différents commerçants.

Elle rappelle que les occasionnels peuvent s'installer sur le marché qu'en cas d'absence de l'un des commerçants habituels.

S'agissant du tarif "hors marché du dimanche et à caractère commercial", Madame BOUREILLE précise que les membres de la Commission se sont mis d'accord pour un montant de 15 € par jour. Ce coût est inférieur à ce qui était pratiqué auparavant mais il était préférable de mettre en avant le côté promotionnel de la Halle en se disant que, pour attirer un maximum de manifestations sous la Halle, il était important que la commune ait une tarification attractive.

Concernant le tarif d'occupation du domaine public communal dans le cadre de manifestations diverses, hors marché dominical, Madame BOUREILLE indique qu'il n'y a pas eu de débat lors de la Commission. Ce tarif concerne la fête de la musique et notamment le marché de bouche qui a lieu ce jour-là.

Quant au tarif appliqué aux cirques et aux manèges, il reste identique à l'année dernière.

Madame GALLANT souhaiterait faire une remarque sur le débat qu'il y avait eu lors du Conseil Municipal du 23 septembre dernier concernant le nom du règlement intérieur. Elle aimerait savoir ce qu'il en est des avenants qui étaient prévus d'ajouter à ce règlement puisque cela n'a pas été débattu en Commission.

Madame le Maire répond qu'aucun avenant n'a été pris pour le moment.

Madame GALLANT précise que la Halle va être occupée très prochainement par le marché de Noël. Il serait souhaitable de s'en occuper rapidement car elle pense qu'il n'y aura pas que des commerces alimentaires sur ce marché de Noël.

Madame le Maire souligne que la commune va s'appuyer sur ce marché et au fur et à mesure, le règlement sera adapté avec des avenants.

Madame GALLANT demande si le Conseil sera amené à voter sur ces avenants.

Madame le Maire souligne que le marché de Noël est le premier hors marché dominical. A partir du mois de janvier 2011, toutes décisions concernant les marchés devront faire l'objet d'un avenant au Conseil Municipal.

Monsieur RUSSEIL souhaiterait savoir comment cela se passera pour des marchés qui n'auraient pas lieu le dimanche.

Madame BOUREILLE répond que si ces marchés sont de même nature que celui du dimanche, la tarification sera identique au marché dominical.

Madame le Maire rappelle que, pour le moment, la commune n'a pas cette problématique. Par contre, comme le disait auparavant Madame GALLANT, il faudra ajouter un avenant au règlement du marché si cette éventualité se présentait.

Monsieur RUSSEIL comprend que le tarif hors marché du dimanche s'applique donc au marchand de galettes et au pizzaiolo.

Monsieur RUSSEIL pense que cela serait intéressant de constituer un marché en semaine.

Madame BOUREILLE répond par la positive. En effet, compte tenu du succès du marché dominical, un marché en semaine pourrait voir le jour.

Monsieur RUSSEIL souligne que le marché en semaine pourrait avoir un autre objectif, à savoir le raccourcissement des circuits commerciaux, c'est-à-dire favoriser les petits producteurs locaux.

Madame le Maire indique que ce point fera l'objet d'une étude lors d'une prochaine Commission.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Economique" réunie le 16 novembre 2010,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs de droit de place sur le marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs tels que mentionnés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Libellé	Tarifs à compter du 01/01/2011
<ul style="list-style-type: none">• sur le marché :<ul style="list-style-type: none">♦ les réguliers (forfait) :<ul style="list-style-type: none">- par semestre jusqu'à de 6 ml par ml supplémentaire♦ les occasionnels	<ul style="list-style-type: none">150 € par semestre35 € par semestre20 € par jour
<ul style="list-style-type: none">• Hors marché du dimanche et à caractère commercial	<ul style="list-style-type: none">15 € par jour

<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du domaine public communal dans le cadre de manifestations diverses hors marché dominical et hors espace de la Halle 	6 € du mètre linéaire par jour. dans la limite de 4 mètres linéaires par exposant (arrondi à l'entier supérieur)
<ul style="list-style-type: none"> • Cirques – Manèges 	27 € par jour

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

1.1.2.7. Redevance d'occupation du domaine public dans le cadre du marché de Noël 2010

Débats

Madame BOUREILLE explique que la Commission avait évoqué la possibilité de ne faire payer que les commerçants hors Sautron et d'appliquer la gratuité pour les commerçants des Vitrines Sautronnaises et des associations à but non lucratif.

Madame BOUREILLE indique que Melle PESCI l'a alerté sur l'aspect juridique de ce projet de délibération. En effet, au niveau des textes de loi, il n'est pas possible de procéder de cette manière. A partir du moment où un commerçant vient exposer seul, il ne rentre plus dans le cadre des associations à but non lucratif pour lesquelles la gratuité est proposée.

De ce fait, Madame BOUREILLE propose, pour ce premier marché de Noël sous la Halle notamment pour des raisons d'équité, de voter la gratuité exceptionnelle pour l'ensemble des commerçants. A charge pour la Commission de retravailler sur une réglementation plus adaptée pour les autres marchés de Noël à venir.

Monsieur VRIGNON demande si c'est pour cette raison que dans l'intitulé de la délibération, il est noté "occupation du domaine public" et non de la Halle. En effet, puisque qu'aucun avenant n'a été fait pour ce marché différent de celui du dimanche, la commune n'est donc pas en conformité.

Madame le Maire précise que la Halle fait partie du domaine public de la commune. Elle rappelle que ce marché est exceptionnel. A partir du 1^{er} janvier 2011, les choses vont se mettre en place et des avenants seront créés pour les différents marchés ou manifestations s'installant sous la Halle.

Monsieur VRIGNON voulait simplement faire un petit distinguo entre les points 1.1.2.6 où il est question de droit de place sur le marché et le point 1.1.2.7 où l'on parle d'occupation du domaine public.

Monsieur RUSSEIL rappelle que lors du précédent Conseil, il avait été question d'un règlement cadre. Il part du principe où les affaires se font en marchant mais dans le cadre de ce marché de Noël, il souligne que les commerçants locaux vont se faire de l'argent avec les moyens de la commune. Cela va faire une sorte de prééminence.

Madame le Maire indique que c'est le lot de tous les marchés de Noël. Le marché de Noël installé sur le domaine public de Nantes fait aussi du business. Elle ajoute que la commune a voulu, pour ce premier marché de Noël, faire un geste à la fois vers tous les commerçants sautronnais, hors Sautron ainsi que vers les associations.

Monsieur GAUTIER aimerait savoir si les commerçants ont été informés que cette gratuité était exceptionnelle.

Madame le Maire répond que les commerçants n'ont pas été informés de la gratuité puisque la décision du Conseil Municipal n'a pas été prise. Cependant, Madame le Maire souligne que les exposants seront, bien sûr, informés.

Madame BOUREILLE indique qu'un courrier va être adressé à tous les exposants afin de leur préciser ce fait.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Economique" réunie le 16 novembre 2010,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer s'agissant de l'occupation du domaine public communal dans le cadre du marché du Noël 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ADOPTER la gratuité de l'occupation du domaine public pour tous les exposants dans le cadre du marché de Noël 2010,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

1.1.2.8. Droit de place des taxis

Débats

Madame BOUREILLE précise qu'il est proposé de reconduire les tarifs 2010.

Monsieur GAUTIER s'étonne que la commune laisse le tarif des taxis inchangé alors que, d'une façon générale, tous les autres tarifs ont été augmentés de 1,5 %.

Madame le Maire répond qu'une réflexion est actuellement en cours avec Nantes Métropole. En effet, il va y avoir une augmentation du nombre de licences, dont certaines gratuites. Dans le doute et ne connaissant pas encore la directive, il est préférable de maintenir ce tarif.

Monsieur GAUTIER demande le nombre de places de taxis sur Sautron.

Madame le Maire répond qu'il y a 2 licences actuellement. Elle précise que si l'on parle de place matérialisée, la commune en possède une.

Madame BOUREILLE indique, que si une troisième licence est accordée à la commune de Sautron et de surcroît gratuite, il est inimaginable d'augmenter le droit de place actuel.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Economique" réunie le 16 novembre 2010,

CONSIDÉRANT que la Commission a proposé de reconduire les tarifs 2010, à compter du 1^{er} janvier 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de RECONDUIRE le tarif de droit de place des taxis à compter du 1^{er} janvier 2011, soit 11 € par mois,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	1

1.1.2.9. Photocopies

Débats

Monsieur ROBIN propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs appliqués en 2010.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir à qui s'applique ce tarif de photocopies.

Madame le Maire répond que ce service est accessible à tous les sautonnais qui le désirent pour des documents administratifs. Elle ajoute que ce service est rarement sollicité.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ne comprend pas la logique des tarifs.

Monsieur ROBIN précise que ces chiffres peuvent être commentés pendant des heures. Il ajoute que ces chiffres sont proportionnels au nombre mais, néanmoins, dégressifs et qu'ils sont en dessous des tarifs commerciaux.

Monsieur RUSSEIL demande comment cela se passe pour les associations.

Madame le Maire répond que les associations bénéficient de la gratuité des photocopies.

Madame GALLANT pensait que les photocopies pour les associations étaient limitées à 100 par semaine.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas notion de cette information.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commission a proposé de reconduire les tarifs 2010, à compter du 1^{er} janvier 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de RECONDUIRE les tarifs de reproduction des photocopies comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011,

Document	Tarifs 2011
Feuille A4 recto	0,12 €
Feuille A4 recto/verso	0,17 €
Feuille A3 recto	0,17 €
Feuille A3 recto/verso	0,32 €
Assemblage d'un document inférieur à 10 pages	0,32 €
La page supplémentaire	0,06 €
Frais d'envoi	Tarif postal en vigueur

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

1.1.2.10. Frais de capture, de transport et de garde des animaux errants

Débats

Monsieur ROBIN précise qu'il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs appliqués en 2010.

Ces tarifs sont particulièrement dissuasifs et la récidive donne lieu à une sur facturation.

Monsieur GAUTIER s'étonne, comme pour le droit de place des taxis, de la non augmentation des tarifs.

Madame le Maire répond qu'en 2010, les tarifs avaient été fortement augmentés. Elle rappelle qu'il faut que cela reste incitatifs sans exagérer.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de reconduire les tarifs 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de RECONDUIRE les tarifs de l'amende et des frais de capture, de transport et de garde des animaux errants à compter du 1^{er} janvier 2011,

Types	Tarifs à compter du 01/01/2011
Amende	35 €
Frais de capture	30 €
Frais de garde, par jour et par animal	17 €
Majoration (en cas de récidive)	27 €
Forfait transport animal vers fourrière communautaire	52 €
Autres frais engagés par la commune (animaux dangereux, vétérinaire ...)	Remboursement des frais engagés par la mairie
Intervention d'une entreprise extérieure (capture difficile, week-end et jours fériés...)	60 €

- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

1.1.2.11. Concessions et urnes de cimetières

Débats

Monsieur ROBIN propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs appliqués en 2010.

S'agissant du carré enfants, il y avait une facturation identique au tarif des concessions adultes. Il, est, donc proposé au Conseil la création d'un tarif spécifique pour le carré enfants correspondant à la moitié du prix d'une concession adulte.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de réétudier chaque année les tarifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un tarif pour le carré enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs tel que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2011,

Types	Tarifs 2010	Tarifs à compter du 01/01/2011
CONCESSIONS CIMETIÈRE (2 m ²)		
30 ans	800 €	800 €
15 ans	300 €	300 €
CONCESSIONS CIMETIÈRE CARRE ENFANTS (1,05 m ²) Enfant de moins de 7 ans	/	150 €
URNES COLUMBARIUM		
15 ans	500 €	500 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

1.2. Décision Modificative n°2

Débats

Monsieur MESSUS expose que, tous les ans en fin d'année, le budget est voté ligne par ligne. Il convient de vérifier que les lignes approuvées correspondent bien aux lignes de dépenses. Etant donné que c'est un exercice budgétaire, il arrive que l'on puisse avoir des écarts.

Lorsque l'on dépense moins que la ligne budgétaire, il n'y a pas de difficulté. Lorsque l'on dépasse la ligne budgétaire, il est nécessaire de réallouer les lignes car la commune ne peut pas engager plus de dépenses sur une ligne budgétaire qu'elle n'en a voté lors de son budget.

Monsieur MESSUS précise qu'il est proposé des réallocations et non des augmentations de budget.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la nécessité chaque fin d'année d'ajuster certains crédits au plus juste, tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative n°2 comme suit et conformément au tableau ci-joint,

Fonctionnement

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

Investissement

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	1

1.3. Indemnité allouée au Comptable du Trésor chargé des fonction de receveur des communes et établissements publics locaux

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

CONSIDÉRANT que les communes ont la possibilité d'allouer une indemnité destinée à rémunérer les prestations facultatives et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que le trésorier est autorisé à fournir à la Commune en plus des prestations à caractère obligatoire liées à sa fonction,

CONSIDÉRANT l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précise que l'indemnité est calculée sur la base d'un montant moyen annuel des dépenses des 3 derniers exercices,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'allouer au comptable du Trésor une indemnité comprise entre 0 et 100 % du montant mentionné dans l'état liquidatif établi par le trésorier, au titre de l'année 2010,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget sur le compte 6225,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ALLOUER au Comptable du Trésor une indemnité à hauteur de 25 % au titre de l'année 2010,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

1.4. Produits irrécouvrables

Débats

Monsieur MESSUS explique qu'il arrive que le Trésor n'arrive pas à recouvrir certaines sommes. A ce moment là, le Trésor se retourne vers la commune afin de savoir s'il continue les relances ou s'il abandonne.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la proposition du Trésorier d'admettre en non valeur des titres pour lesquels il n'a pas pu obtenir le règlement,

CONSIDÉRANT le montant total de ces titres s'élève à la somme de 70,85 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'admission en non valeur de ces titres irrécouvrables pour un montant total de 70,85 €.
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

1.5. Subvention 2011 au CCAS

Débats

Monsieur MESSUS indique que la commune n'a pas le droit de regard sur l'utilisation du budget par le CCAS. La commune verse une subvention mais le budget est complètement indépendant.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir pourquoi ce budget est gelé depuis plusieurs années.

Madame le Maire indique à Madame DEMANGEAT-LECONTE que l'explication lui a déjà été donnée. Chaque année, le CCAS a un reste à réaliser important. La Trésorerie avait déjà alerté la commune sur ce point.

Madame le Maire ajoute que l'augmentation de logements sociaux fera, peut-être, qu'à l'avenir il peut y avoir un apport de familles dans la difficulté mais si le budget du CCAS est limité, rien n'empêche à la commune de réabonder celui-ci en cours d'année.

Madame WEINGAERTNER indique qu'aucun dossier n'est, actuellement, refusé.

Madame le Maire ajoute que le CCAS a la possibilité d'étudier chaque dossier au cas par cas, sans critère d'attribution puisque chaque famille est étudiée individuellement.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abonder le budget du CCAS afin qu'il soit en mesure de mener différentes actions sur le plan social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention de 70 000 € au CCAS,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	1

1.6. Subvention 2011 au CLIC

Débats

Madame le Maire expose que le CLIC s'occupe des personnes âgées en lien avec les communes d'Orvault et de Couëron.

La subvention versée par la commune est au prorata du nombre de personnes de plus de 60 ans. Le Conseil Général verse également une subvention.

Madame le Maire ajoute que le CLIC a une montée en puissance très importante de son fonctionnement. Le nombre de nouveaux dossiers traités par mois est de l'ordre d'un dossier supplémentaire par jour, soit 3 heures de travail.

Madame LEBRETON, responsable du CLIC travaille à temps complet ainsi qu'une secrétaire à 70 %. A ce jour, cela n'est plus suffisant. Il est donc envisagé l'embauche d'un demi poste supplémentaire afin de venir en aide à Madame LEBRETON. De même, les dossiers CRAM, instruits auparavant par celle-ci, vont être basculés sur les CLIC dans leur ensemble à la demande du Conseil Général.

Madame le Maire indique qu'une indemnité par dossier traité sera versée cette année. Malgré tout, la charge de travail sera vraiment trop considérable pour le personnel en place. Ce demi poste supplémentaire a été évalué à 20 000 € par an : 10 000 € seront subventionnés par le Conseil Général et les 10 000 € restants répartis sur les 3 communes et au prorata du nombre de personnes âgées.

Madame le Maire ajoute qu'à la demande du Conseil Général, le CLIC va passer en niveau plénier 3, c'est-à-dire au niveau maximum. Elle rappelle que le CLIC a été créé au niveau 1 avec un démarrage quasi au niveau 2 puisque les aides étaient bien supérieures au niveau 1.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que chaque commune membre du CLIC voit sa participation annuelle calculée sur la base du nombre de personnes de + de 60 ans sur la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser cette subvention dès le début de l'exercice budgétaire, compte tenu du faible niveau de trésorerie du CLIC et afin qu'il soit en mesure de mener dès le début de l'année civile les actions en faveur des personnes âgées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention de 8 979 € au CLIC,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

1.7. Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales

Débats

Madame le Maire indique que le Comité des Œuvres Sociales demande à la commune, à l'occasion du départ d'agents à la retraite ou qui ont un certain nombre d'années d'ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale, une subvention.

Pour l'année 2010, la mairie de Sautron a 2 départs en retraite ainsi que la remise de 7 médailles de présence pour 20 et 30 ans. Ces médailles concernent soit des personnes qui sont présentes à la mairie de Sautron ou des personnes qui sont dans la Fonction Publique depuis cette durée.

Madame le Maire ajoute que ces médailles n'avaient pas été remises depuis longtemps. De ce fait, il ne faut pas oublier de remercier, de temps en temps, les fonctionnaires du travail qu'ils ont effectué pour les collectivités.

Madame le Maire précise que cette somme est reversée aux agents.

Ces médailles seront remises lors de la cérémonie des vœux au personnel.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la possibilité de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention de 5 266 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44),
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

2- SERVICE FAMILLE, SPORT, CULTURE ET VIE SOCIALE

2.1. Règlement général d'occupation des salles municipales

2.1.1. Règlement général de la salle municipale, de l'Espace de la Vallée et de la salle de la Ferme

Débats

Madame le Maire indique que ce point concerne des ajustements de règlement.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementielle" réunie le 3 novembre 2010,

CONSIDÉRANT que l'article 5 des règlements de la salle Municipale, de l'Espace de la Vallée et de la salle de la Ferme nécessite des aménagements qui peuvent être rattachés à l'article 2 desdits règlements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications des règlements de la salle municipale, de l'Espace de la Vallée et de la salle de la Ferme,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

2.2. Modification du règlement de la Bibliothèque

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementielle" réunie le 3 novembre 2010,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tarif pour les familles sautronnaises et hors sautronnaises,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser qu'en cas de perte ou de détérioration des documents de moins de 2 ans , ceux-ci devront être remplacés à l'identique par l'emprunteur et les autres documents devront être remboursés à hauteur de 50 % du prix d'achat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement de la bibliothèque,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

3 - PERSONNEL COMMUNAL

3.1. Conditions d'accueil de certains stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur

Débats

S'agissant des stages en entreprises, Monsieur ROBIN que les textes ont été modifiés ces dernières années relatif aux modalités d'accueil et de rémunération des stagiaires étudiants.

En 2005, une délibération du Conseil Municipal a autorisé une gratification égale à 30 % du SMIC pour les étudiants qui apportent une expertise à la municipalité ou qui réalisent une prestation.

Monsieur ROBIN indique qu'une circulaire de novembre 2009 recommande que les conditions d'accueil des étudiants dans la Fonction Publique Territoriale se rapprochent de celles imposées aux entreprises.

Monsieur ROBIN propose au Conseil Municipal d'instituer une rémunération qui serait égale à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Les frais correspondant seraient supportés par le budget communal.

Cette rémunération serait versée sous conditions :

- le stage dure au moins 2 mois et n'excède pas 6 mois,
- le stage doit s'inscrire dans un cursus de formation,
- le stage doit apporter une contribution réelle à la collectivité

Monsieur ROBIN indique que la règle précédente, votée en 2005, correspondait à un salaire mensuel de 403 €. Avec la nouvelle règle, le salaire mensuel sera de 417 €.

Monsieur GAUTIER s'interroge sur la durée minimum de 2 mois consécutifs pour être rémunéré.

Monsieur ROBIN répond qu'il y a des conditions de durée. En deçà de 2 mois, le stage est considéré de manière purement formelle, une expérience donnée à l'étudiant.

Madame le Maire ajoute que la commune de Sautron reçoit beaucoup de stagiaires car c'est aussi son but de pouvoir former des étudiants. Il faut, néanmoins, que ces étudiants soient producteurs d'un travail effectif, ce qui est demandé par les universités.

Parfois, le stage est plus une découverte de la Fonction Publique et qu'un réel stage de travail.

Madame le Maire indique qu'il faut se plier aux textes légaux d'application. De ce fait, la commune s'est basée sur une période de 2 à 6 mois.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que la commune accueille, actuellement, 2 stagiaires pour une durée de 6 mois qui travailleront sur la mise en place de l'Agenda 21.

Pour Madame le Maire, il est tout à fait normal que ces stagiaires perçoivent une rémunération puisqu'ils vont produire un travail effectif et important..

Madame le Maire rappelle qu'une stagiaire est venue pendant 6 mois au CCAS pour une analyse des besoins sociaux.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande d'où viennent ces stagiaires.

Madame le Maire répond qu'ils viennent de la Faculté de Droit de Nantes, du Département de l'Environnement, en lien avec le Professeur ROMY. Ils sont en master 2 "Développement Durable".

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait connaître les instances auprès desquelles ces stagiaires rendront leurs résultats.

Madame le Maire pense qu'il serait intéressant que ces résultats soient communiqués lors d'un Conseil Municipal. Elle rappelle que ces stagiaires travailleront également avec la Commission "Aménagement de la Ville".

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, et ses décrets d'application,

VU le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU les circulaires ministérielles des 23 juillet 2009 et 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage respectivement dans les administrations et dans les établissements publics de l'Etat et dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la délibération en date du 14 juin 2005 par laquelle le Conseil Municipal de SAUTRON a autorisé le versement d'une gratification mensuelle à hauteur de 30% du SMIC aux stagiaires étudiants qui apportent une expertise à la collectivité ou réalisent une prestation,

CONSIDÉRANT qu'aucun texte actuellement ne fixe les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale. Toutefois, une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 invite les communes à se référer aux règles et principes applicables dans les entreprises du secteur privé et au sein de la fonction publique d'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'INSTITUER, au profit des stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur, une gratification mensuelle à hauteur de 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale (en vigueur à la période de stage) par heure de stage effectuée, sous les conditions suivantes :
 - cette gratification ne sera accordée qu'à la condition que le stage réponde à un besoin précis de la collectivité sous forme de travaux particuliers ou d'études. La fin de période de stage devra se traduire par une restitution (rapport de stage, état des lieux/et ou propositions, production de travaux ...).
 - cette gratification sera versée mensuellement selon la présence effective du stagiaire et proratisée en cas de suspension ou de résiliation de la convention.
 - la durée du stage doit être au moins de 2 mois consécutifs (soit au moins 40 jours de présence effective) sans excéder 6 mois.
 - le stage, dont l'objet principal est la familiarisation avec le milieu professionnel et l'acquisition d'une expérience pratique, doit s'inscrire dans le cadre d'un cursus de formation et faire l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget Communal,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

3.2. Créations et modifications de postes

Débats

Dans cette délibération, Monsieur ROBIN expose que 4 postes correspondent à des augmentations d'horaires. 3 de ces modifications d'horaires sont inférieures à 10 %. On retrouve 3 créations de postes. En effet, une fonction tenue par une personne, reclassée dans un autre poste pour une question d'aptitude physique, est maintenant tenue par 2 agents pour un horaire sensiblement équivalent.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir si ces postes relativement précaires ne peuvent pas être cumulés sur une seule et même personne.

Monsieur ROBIN répond qu'il s'est posé la même question en constatant des horaires très faibles mais ces personnes tiennent d'autres fonctions à l'intérieur ou à l'extérieur de la municipalité. Ces postes sont pour eux un appoint sur leurs postes principaux.

Madame le Maire ajoute que la commune est dans l'obligation de doubler des postes pour des questions de sécurité. En effet, les cours d'école sont assez biscornues et si un enfant tombe, il faut qu'un autre agent soit disponible pour procéder à la surveillance.

De même, 1 heure 45 de plus pour l'encadrement des enfants, à la suite de l'ouverture de la classe CLIS, a été accordée sur le temps de méridien. Ces enfants nécessitent une surveillance et une attention un peu plus particulière.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que l'opposition s'abstiendra sur ce vote puisque qu'elle ne participe pas au Comité Technique Paritaire.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder, par modifications / créations de postes, à des ajustements du tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations et modifications de postes ci-dessous listées,

CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES				
GRADES	NOMBRES	GRADES	NOMBRES	Observations
Modifications de postes permanents (modification du temps de travail inférieur à 10%)		<i>Rappel postes actuels</i>		
Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (23H58MN/semaine)	1	Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (23H35MN/semaine)	1	
Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (15H33MN/semaine)	1	Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (15H02MN/semaine)	1	
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (25H20MN/semaine)	1	Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (24H11MN/semaine)	1	
Total des modifications	3		3	
Créations de postes permanents (y compris pour modification du temps de travail supérieure à 10%)		<i>Postes à supprimer ultérieurement, après avis du CTP</i>		
Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (6H41MN/semaine)	1	Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (17h30mn/semaine)	1	
Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (8H58MN/semaine)	1			
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (7H02MN/semaine)	1	Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (6H16MN/semaine)	1	
Total des créations	3		2	
Création d'un poste non permanent (besoin occasionnel)				
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe (renfort horaire 1H45MN/jour scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010-2011)	1			Rémunération sur la base du 1ère échelon de l'échelle 3
Total des besoins occasionnels	1			

- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	1

4 - PATRIMOINE - URBANISME

4.1. Secteur de la Carrosserie – Convention avec Nantes Métropole Aménagement

Débats

Monsieur SIRAUDEAU expose que cette délibération concerne une convention sur le secteur de la Carrosserie, confié à Nantes Métropole Aménagement.

Cette convention fait suite aux décisions déjà prises lors de précédents Conseils Municipaux :

- en 2008 pour l'instauration d'un périmètre d'études, temps de la réflexion nécessaire à la définition d'orientation d'aménagement sur ce secteur,
- en 2009 pour la réalisation d'études pré opérationnelles confiées à Nantes Métropole Aménagement.

Monsieur SIRAUDEAU explique que le pré opérationnel est, aujourd'hui, achevé. Ces études ont permis à la commune d'élaborer un projet d'aménagement, ce qui fait l'objet de cette convention.

Celle-ci retrace l'objet, les missions, les droits et obligations de chacune des parties.

Monsieur SIRAUDEAU indique qu'il est fait état, dans le préambule, d'une emprise foncière libérée par le départ de l'entreprise – carrosserie Drouet, ce qui permet à la commune d'envisager des actions de renouvellement urbain sur ce secteur avec l'objectif de revaloriser le foncier et permettre ainsi une mutation et une amélioration par une requalification urbaine et paysagère de ces espaces.

Le projet d'aménagement issu des réflexions de la commission "Urbanisme" et repris lors des études pré-opérationnelles prévoit la réalisation d'un certain nombre de logements fixés entre 160 et 200, représentant 13 000 m² de SHON. Celui-ci comporte un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux, 15 % en primo accédant et 55 % en accession libre. Afin d'accompagner cette urbanisation, l'orientation d'aménagement prévoit également la réalisation d'un cheminement doux et la mise en valeur d'une coulée verte existante.

Monsieur SIRAUDEAU ajoute que la présente concession d'aménagement a pour objet l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement dite "îlot Carrosserie" avec deux bases générales pour cette opération :

- un bilan financier et un plan de trésorerie prévisionnel,
- un programme global de travaux approuvé par le Conseil Municipal de Sautron

Monsieur SIRAUDEAU indique que la zone à aménager représente 2,5 hectares. Cette opération d'aménagement a pour objet de réaliser un quartier d'habitat et, conformément aux objectifs de mixité intergénérationnelle que la commune a voulu sur cette opération, la réalisation d'équipements publics sur un espace spécifiquement dédié.

L'aménagement confié à Nantes Métropole Aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'aménagement d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser afin de répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions.

Monsieur SIRAUDEAU expose l'article 2, à savoir que Nantes Métropole Aménagement "viabilise" la zone, se rend acquéreur de la propriété, prend un bail emphytéotique ou à construction et procède aux études nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement avant de gérer les biens acquis et d'aménager les sols au vu des différents programme de travaux énumérés précédemment.

La convention est proposée pour une durée de 5 ans avec une possibilité de prolongation si l'opération n'est pas achevée au 31 décembre 2015.

Monsieur SIRAUDEAU rappelle que la ville de Sautron est propriétaire des terrains et immeubles désignés dans l'annexe 8 et que les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, sont acquis au profit des constructeurs, des collectivités publiques ou des établissements publics qui s'en porteront acquéreurs.

La commune cède le foncier à Nantes Métropole Aménagement qui, après avoir réalisé tout le programme de travaux fixé, a pour mission de valoriser ce foncier en le vendant à des constructeurs, promoteurs, voire à des aménageurs, des collectivités publiques ou établissements publics afin de réaliser un programme de construction qui réponde aux objectifs affichés en terme de nombre de logements, de mètres carrés de SHON construite et de mixité sociale.

Monsieur SIRAUDEAU indique que le concessionnaire prend à sa charge la réalisation et le financement des travaux tels que décrits précédemment et que la ville de Sautron aura un regard puisqu'elle sera représentée au sein de la Commission d'Appel d'Offres pour la finalisation des travaux que Nantes Métropole Aménagement aura lancé.

Les différents avant-projets seront soumis, pour accord, à la commune et ne pourront être validés qu'avec l'accord de celle-ci, soit par délibération du Conseil Municipal, soit par la Commission "Aménagement du Territoire".

Monsieur SIRAUDEAU explique que la commune, représentée soit par ses élus soit par ses services, pourra être destinataire de toutes les pièces ou documents établis par Nantes Métropole Aménagement et que celle-ci sera autorisée à suivre le chantier et y accéder à tout moment.

Les ouvrages réalisés, non destinés aux constructeurs, notamment les voiries, espaces libres et réseaux, seront restitués aux collectivités compétentes. Monsieur SIRAUDEAU indique que les voiries et réseaux appartiendront à Nantes Métropole et les espaces verts à la commune.

Monsieur SIRAUDEAU expose l'article 20, à savoir que les différentes charges supportées par le concessionnaire pour la réalisation de cette opération sont couvertes par, notamment des subventions, mais également par la participation de la commune au coût de l'opération par les apports de terrains.

Monsieur SIRAUDEAU ajoute qu'il y a une valorisation de cette participation en lien avec le foncier communal qui est mis en apport de cet aménagement.

Madame le Maire interrompt Monsieur SIRAUDEAU afin d'informer les membres du Conseil que l'article 21 a subi quelques modifications à la fois sur le coût et les superficies puisque celles-ci avaient été vu à l'inférieur. La superficie corrigée est de 7 710 m² pour un prix de 2 386 786 euros.

Monsieur SIRAUDEAU reprend la parole et expose qu'il est précisé, à l'article 23, que le bilan financier de l'aménageur doit être fait annuellement et doit être présenté, chaque année, à la commune de Sautron et ce, avant le 15 mai, pour examen et approbation.

La commune de Sautron a un droit de regard sur la partie réalisation mais également sur la partie liée au bilan de l'opération.

Monsieur SIRAUDEAU indique que le permis d'aménager a été déposé en décembre pour un démarrage des études de mars à septembre 2011. Le lancement de la consultation des travaux aura lieu au mois d'octobre 2011 avec un démarrage des travaux en mars 2012.

Monsieur SIRAUDEAU rappelle qu'entre décembre 2010 et mars 2012, le projet ne restera pas au point mort avec l'acquisition du foncier par Nantes Métropole Aménagement, la signature des promesses de vente et le dépôt des permis de construire "individuels" par les promoteurs choisis par Nantes Métropole Aménagement, là aussi avec un droit de regard plein et entier de la commune.

Monsieur SIRAUDEAU expose le bilan financier de cette opération. Dans la partie dépenses, on retrouve tout ce qui est relatif au foncier, études et travaux ainsi que les honoraires, rémunérations et frais financiers et dans la partie recettes, la valorisation du foncier telle qu'elle sera réalisée.

Le total des dépenses est fixée à 5 397 329 euros et une valorisation du foncier par les cessions faites par Nantes Métropole Aménagement vis-à-vis des constructeurs de 3 159 671 euros.

Afin d'équilibrer l'opération, Monsieur SIRAUDEAU souligne la participation communale liée à l'apport sur la partie assiette foncière.

Suivant la manière dont Nantes Métropole Aménagement a prévu d'aménager le foncier, on s'aperçoit, qu'en fonction de la typologie des logements, soit 54 logements sociaux, 27 en primo accession et 99 libres, il y a une valorisation du foncier qui est propre à chacune des typologie, à savoir 150 euros hors taxe du mètre carré de SHON pour le logement social, 220 euros pour la primo accession abordable et 300 euros pour le logement libre.

Madame le Maire souhaiterait ajouter que l'EHPAD n'est pas compris. La commune apporte également une participation.

Madame le Maire souligne que cette opération n'aurait pas été possible sans l'implication de la commune. Cette opération est extrêmement complexe et coûteuse mais très importante afin de créer du logement social. En effet, 15 logements sociaux supplémentaires seront rajoutés sur le projet de l'EHPAD, au-dessus de la crèche. De même, Madame le Maire indique que l'EHPAD compte pour moitié en logement social.

A cette occasion, elle souhaite remercier les services de la mairie pour les journées entières de travail consacrées à cette opération.

Elle ajoute que le permis de construire a été déposé et est en cours d'attribution avec un début des travaux de l'EHPAD en mai 2011. Quant à la démolition de la Carrosserie, qui a pris un peu de retard, elle est en cours.

Madame le Maire précise que le plan de masse joint au dossier est un schéma de principe. Suivant l'orientation des bâtiments, la forme et le nombre, ce plan pourra être modifié.

Monsieur GAUTIER interpelle Monsieur SIRAUDEAU sur la fait qu'il devait y avoir, avant ce Conseil, une Commission sur ce point.

Monsieur SIRAUDEAU répond que la Commission initialement prévue avant le Conseil Municipal et décalée, au vu des agendas et indisponibilités des uns et des autres, avait vocation à regarder le permis de l'EHPAD. Il rappelle que la Commission réunie en octobre dernier avait évoqué ce point.

Madame le Maire explique que, jusqu'à la dernière minute, la convention a été modifiée. De ce fait, il était impossible de réunir les membres de la Commission afin de donner des chiffres figés. Tout au long de ces derniers mois, beaucoup de transactions ont été réalisées.

Monsieur GAUTIER souligne qu'il est important de ne pas reporter les Commissions. Chacun a un agenda et il n'est jamais facile de jongler avec celui-ci. Il comprend fort bien les préoccupations citées auparavant mais demande à la majorité d'essayer de prévoir celles de l'opposition.

Monsieur SIRAUDEAU indique qu'il a bien conscience de cela et c'est pour cette raison qu'il s'efforce de proposer, aux membres de la Commission, plusieurs dates afin de faire en sorte que chacun puisse se positionner sur l'une des dates proposées. Cependant, il y a des contraintes inhérentes aux agendas qu'il ne maîtrise pas.

Monsieur RUSSEIL demande si la participation de la commune concerne essentiellement des terrains lui appartenant.

Madame le Maire répond que ces terrains doivent être rachetés à Nantes Métropole. Elle rappelle que la commune ne possédait que très peu de terrains propres.

Monsieur RUSSEIL indique que les terrains concernant l'EHPAD ne sont pas compris dans le dossier.

Madame le Maire souligne que les terrains de l'EHPAD sont compris dans le dossier mais pas dans le bilan financier. Il y aura une participation de la commune en plus pour cet EHPAD. Celui-ci a été détaché du bilan global du secteur ouest de la Carrosserie de façon à pouvoir sortir le projet rapidement.

Monsieur RUSSEIL aimerait savoir de quel ordre sera la participation de la commune sur cet EHPAD.

Madame le Maire précise que le coût sera de l'ordre d'un million d'euros. Elle rappelle que le bilan en superficie est arrêté mais que le bilan financier évoluera avec le temps au fur et à mesure de la transaction.

Monsieur TREHU est surpris par la longueur du portage financier. En effet, on commence à avoir les premières cessions trois ans après l'acquisition du terrain, ce qui entraîne l'accumulation de 250 000 euros de frais financiers, soit 10 % de coût supplémentaires pour la commune. Il se demande si l'aménageur ne peut pas être déjà titré sur le foncier.

Madame le Maire souligne que ce tableau n'est pas figé pour le moment mais seulement un tableau de principe. Certaines transactions sont en cours sur la partie ouest de la Carrosserie. Ce bilan est amené à évoluer. La commune travaille, jour après jour, avec Nantes Métropole Aménagement sur ce point. Madame le Maire ajoute que le calendrier évoqué auparavant par Monsieur SIRAUDEAU n'est pas figé également. A ce jour, le seul calendrier figé est celui de l'EHPAD.

Elle rappelle que ce dossier sera amené à être revu lors de prochains Conseils Municipaux.

Monsieur RUSSEIL trouve que ces projets vont fatalement aménager, en partie, les abords de la rue de Bretagne. Il pense que c'est l'occasion pour bien se préoccuper des modes de déplacements nouveaux. La commune participe mais il faut, qu'en contre partie, il y ait un aménagement des services communaux, en particulier des pistes cyclables.

Il semble important pour Monsieur RUSSEIL de réfléchir à cet aménagement et de faire mieux que l'ancien aménagement de la rue de Bretagne.

Madame le Maire précise que Monsieur SIRAUDEAU avait déjà soulevé ce problème à l'époque. Devant l'EHPAD et le square, il y aura un plateau aménagé. Ce travail sera mené conjointement avec Nantes Métropole dont c'est la compétence.

Il faut savoir aussi que cet EHPAD est situé, à l'arrêt comme au retour, à 50 mètres d'un arrêt de bus. Il faudra, donc, inciter les personnes, en particulier les familles, à se déplacer le plus possible en bus. Tous les dispositifs de déplacement urbain ont été abordés avec Nantes Métropole.

Madame le Maire ajoute que la volonté de la municipalité était de ne pas exiler les personnes âgées sur les extérieures de la commune mais de les placer au cœur de la ville et de la vie.

Le fait de construire des logements sociaux au-dessus de la crèche est aussi une opportunité pour les conjoints des personnes logées au sein de l'EHPAD de pouvoir venir se loger à proximité de leurs conjoints hospitalisés.

Monsieur RUSSEIL précise qu'il faut faire les choses bien dès le départ au lieu de devoir recommencer 2 ans après.

Monsieur SIRAUDEAU expose :

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2008 par laquelle la commune de Sautron a créé un périmètre d'étude sur le secteur dit "de la Carrosserie" en vue de définir les orientations d'aménagement,

VU la délibération en date du 15 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de la ville de Sautron a décidé de confier les études pré-opérationnelles de l'opération d'aménagement à la SPLA Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'un contrat de mandat d'études préalables,

CONSIDÉRANT que le départ de l'entreprise carrosserie "Drouet" libère une emprise foncière de 8 300 m² en centre ville, située sur l'axe d'entrée de l'agglomération de Nantes sur la commune de Sautron,

CONSIDÉRANT que cela permet à la commune de Sautron d'envisager des actions de renouvellement urbain dans ce secteur visant à la fois à revaloriser le foncier libéré tout en assurant une mutation du tissu résidentiel et une requalification urbaine et paysagère des espaces publics existants,

CONSIDÉRANT que les études réalisées ont permis à la ville de Sautron d'élaborer un projet d'aménagement,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement prévoit la réalisation de 160 à 200 logements représentant 13 003 m² SHON comportant minimum 30 % de logements locatifs sociaux. Le schéma d'orientation prévoit la réalisation ou la préservation de cheminement doux et la mise en valeur de la coulée verte existante,

CONSIDÉRANT que la présente concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité en tant que concédante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de Nantes Métropole Aménagement sur le secteur de la Carrosserie,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	1

4.2. Convention relative à la réalisation et au financement d'une liaison piétonne vers le Parc des Naudières

Débats

Madame le Maire indique que cette délibération est relative à la signature d'une convention de partenariat avec Nantes Métropole pour la réalisation du cheminement piéton vers les Naudières, à laquelle la commune est particulièrement attachée.

Madame le Maire souligne qu'elle désire que cette réalisation ait lieu avant l'ouverture du Parc, le 1^{er} avril prochain, comme promis par le Conseil Général et Nantes Métropole. Les travaux devraient débuter fin février pour une durée d'un mois.

Elle rappelle que la commune participe à hauteur de 40 000 € pour la réalisation de ce cheminement piéton et que, sans cette participation, ce cheminement n'aurait pas pu être réalisé. Le Conseil Général et Nantes Métropole participe à la même hauteur.

Madame le Maire indique que la commune a déjà participé financièrement à la réalisation du cheminement qui mène à la Joalière.

Cette convention permet la mise en œuvre de la réalisation de ce cheminement avec un plan et des aménagements précis, à la fois de busage de fossé ou de protection par un barrièrage en bois par rapport à la Route Départementale 965.

Madame GALLANT aimerait savoir si la réalisation de ce cheminement va occasionner l'abattage d'arbres.

Madame le Maire répond par la négative. La commune souhaite que les arbres soient conservés. Elle rappelle, cependant, que les arbres sont de la compétence du Conseil Général.

Monsieur GAUTIER demande quel sera le coût global des travaux.

Madame le Maire indique que le montant global sera de 120 000 euros.

Monsieur GAUTIER comprend que la commune prend à sa charge 40 000 euros.

Madame le Maire répond par la positive. Nantes Métropole prend à sa charge 40 000 euros, à titre exceptionnel car il n'y avait aucune obligation de le faire puisque que cela est en dehors de leur compétence et le Conseil Général, 40 000 euros également.

Madame le Maire souhaite remercier Nantes Métropole pour sa participation et rappelle que des pourparlers sont actuellement en cours avec le Parc des Naudières sur une participation éventuelle.

Madame DEMANGEAT-LECONTE est consciente de la mobilisation autour de ce projet de sécurité lié à l'accès vers le Parc. Elle ajoute qu'il y a unanimité et consensus, quel que soit les clivages politiques, sur cet aspect.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-26,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son titre III,

VU la motion adoptée par le Conseil Municipal en date du 9 juin 2009,

CONSIDÉRANT que le parc d'attraction ainsi que le karting des Naudières situés sur l'entrée ouest de Sautron sont desservis par la Route Départementale 965, voie affectée à la circulation générale,

CONSIDÉRANT que ce parc d'attraction, d'envergure régionale, comptabilise plus de 140 000 entrées en moyenne par an,

CONSIDÉRANT que cette circonstance génère un trafic piétonnier, de familles avec poussettes et enfants, important sur cette route départementale, dont il convient de préciser que la vitesse de circulation autorisée est de 90 km / h et que les bas côtés enherbés ne permettent pas aux piétons de circuler ailleurs que sur la bande de roulement,

CONSIDÉRANT que cette partie de la commune ne disposant pas de cheminements piétonniers matérialisés (aménagement ne relevant pas de notre compétence), engendre des situations dangereuses pour les piétons marchant sur la voie. Cet état de fait a pu être observé à maintes reprises,

CONSIDÉRANT que cette voie est une voie départementale, dont les accessoires (bas côtés, trottoirs...) ainsi que la bande de roulement appartiennent au domaine public du Conseil Général de Loire Atlantique,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement d'un cheminement piétons à partir du bourg de Sautron, le long de la RD 965 dans la section comprise entre l'allée du Bois jusqu'à l'intersection de la RD 965 et du VC 10, qui est située en dehors de la zone agglomérée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention relative à la réalisation et au financement d'une liaison piétonne vers le Parc des Naudières,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

5 - COMMUNAUTE URBAINE DE NANTES

5.1. Charte de partenariat relative à la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau

Débats

Monsieur SIRAUDEAU expose que Nantes Métropole s'est engagé, dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement, à réaliser un inventaire des zones humides et des cours d'eau de l'agglomération.

Afin de formaliser cette démarche, une charte de partenariat sera signée entre la commune et Nantes Métropole. Cette charte précise les rôles respectifs des parties ainsi que les modalités de réalisation de ce travail en collaboration avec les deux collectivités.

Monsieur SIRAUDEAU indique qu'il a été demandé à chaque commune de mettre en place un groupe de travail composé de 4 à 8 membres et constitué d'un élu, d'un agriculteur, d'un représentant d'une association de sauvegarde de l'environnement et d'une personne qui a la mémoire du territoire communal. Ce groupe de travail aura pour mission d'accompagner la démarche d'inventaire.

Monsieur SIRAUDEAU ajoute que ces inventaires seront conduits par un bureau d'études choisi par Nantes Métropole. Le choix du prestataire est en cours.

Il indique que la première réunion de lancement se déroulera début 2011, sachant que les inventaires d'hiver seront réalisés sur les mois de février et mars 2011, ceux de printemps sur les mois d'avril et mai pour une restitution par le bureau d'études en juin.

Outre la partie recensement de son patrimoine environnemental, ces inventaires possèdent un autre atout, à savoir leur retranscription dans les PLU puisque Nantes Métropole a aussi la compétence aménagement de l'espace.

Monsieur SIRAUDEAU précise que Nantes Métropole devra faire coïncider ces inventaires avec les PLU et faire en sorte, en ce qui concerne Sautron, que toutes les zones humides utiles à la biodiversité soient retraduites dans le PLU et bénéficient d'une protection qui permettent d'assurer leur pérennité.

Monsieur VRIGNON n'a aucun commentaire à formuler mais aimerait souligner que, dans le chemin qui se trouve sous les champs Beuves, il y a un ruisseau qui se jette dans le Cens. Depuis un certain temps, une pelleteuse rebouche des trous avec des blocs de béton. Monsieur VRIGNON aimerait savoir qui fait ces travaux.

Madame RICAUD précise que ces travaux ont du être engagés par Nantes Métropole pour la remise en état du cours d'eau et la création de frayères pour les petits poissons qui y vivent.

Madame RICAUD ajoute qu'elle est de l'avis de Monsieur VRIGNON sur la masse des cailloux.

Monsieur SIRAUDEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole regroupe 24 communes dont 23 sont comprises, entièrement ou pour partie, dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Loire,

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de Nantes Métropole est également concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Grandlieu au Sud (6 communes) et par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Nantaise au Sud-Est (6 communes),

CONSIDÉRANT que les services de l'État demandent aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale de réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire et de recenser les cours d'eau de leur territoire dans un délai de 3 ans après l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

CONSIDÉRANT qu'il demande également, afin de garantir efficacement la protection des zones humides et protéger juridiquement les cours d'eau, que ceux-ci soient intégrés dans les documents d'urbanisme lors de leur réalisation ou révision,

CONSIDÉRANT qu'actuellement, sur le territoire de Nantes Métropole, aucune commune n'a réalisé d'inventaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la charte de partenariat relative à la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

5.2. Avis sur le Plan de Déplacement Urbain

Débats

Madame le Maire expose les 6 enjeux définis pour les années 2010 à 2016 :

- préserver l'environnement et le cadre de vie répondant aux engagements du plan climat territorial,

- articuler les politiques de développement urbain et de déplacement, point important où les constructions auront lieu autour des lignes de transports en commun,
- rendre possible la mobilité pour tous, c'est-à-dire augmenter l'accessibilité de toutes les lignes de transports en commun,
- accompagner les changements de comportement et de mobilité, c'est-à-dire aller vers des cheminements doux pour une ville apaisée,
- contribuer à l'attractivité, à la dynamique et au rayonnement de la métropole,
- maîtriser les dépenses.

Afin d'atteindre ces enjeux, 4 axes stratégiques ont été définis :

- organiser la ville des courtes distances,
- construire l'espace public à l'échelle du piéton et du cycliste en modérant la place de la voiture ("ville apaisée"),
- organiser le maillage du territoire par les réseaux de déplacements (assurer la continuité de la chaîne de déplacements),
- inciter au changement de comportement de mobilité.

A partir de ces axes stratégiques, 16 fiches actions ont été rédigées autour de 5 thèmes majeurs, l'élaboration d'un guide métropolitain de l'éco quartier, un document d'analyse qui sera réalisé par Nantes Métropole au bout de 2 à 3 ans d'exploitation ainsi qu'un programme cadre d'urbanisation qui fait, qu'actuellement, il faut mettre en corrélation à la fois le Plan de Déplacement Urbain et le Plan Local de l'Habitat, c'est-à-dire qu'actuellement, on construit autour des moyens de déplacements et non à l'écart de ceux-ci.

Madame le Maire indique que ce Plan de Déplacement Urbain est assorti d'un calendrier opérationnel, d'une programmation financière ainsi que d'un plan de suivi des travaux réalisés.

Ce Plan de Déplacement Urbain sera soumis à une approbation définitive du Conseil Communautaire pour être ensuite appliqué, dans sa démarche, jusqu'en 2016.

Ce plan s'articule aussi autour des déplacements qui vont plus loin dans l'horizon 2030 en lien, également, avec les projets de la Métropole.

Madame le Maire précise qu'il y aura des plans communaux de déplacements spécifiques à l'intérieur de chaque commune et de déplacements doux, c'est-à-dire tout ce qui est en lien avec les pistes cyclables, l'accessibilité à tous les transports en commun, les accessibilités des voies piétonnes avec des liens entre les quartiers, le maillage des lignes de transports en commun ainsi qu'une extension du réseau au-delà du périphérique.

Actuellement, toutes les lignes convergent du périphérique vers le centre et au-delà, on rencontre une pénurie importante.

Madame le Maire indique que, parallèlement à ce plan, des discussions se poursuivent sur les franchissements de Loire avec la réalisation d'un autre pont sur la Loire, voir un pont transbordeur.

Madame le Maire ajoute que le problème des transports de fret va être également mis à l'étude puisqu'actuellement, beaucoup de déplacements de fret se font par voie routière. Le déplacement de fret par voie ferroviaire, voire voie fluviale n'est pas assez développé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce point, toutefois soumis à quelques réserves :

- la mise en place des équipements appui vélo n'est pas suffisante. Elle doit s'accompagner d'une véritable politique de la pratique du vélo en toute sécurité : création de pistes cyclables réelles et protégées,
- les liaisons entre les communes par le réseau de transport en commun sont quasi inexistantes : toutes les lignes continuent à converger vers le centre. Il est grand temps de réaliser de véritables liaisons inter quartiers, un maillage réel de commune à commune,
- les communes les plus éloignées du centre de l'agglomération ont des transports en commun limités, pas de transports en soirée par exemple. Si l'on veut limiter l'utilisation de la voiture individuelle, il faut commencer par s'intéresser aux communes les plus excentrées : quid de l'urbanisation de ces communes et de la densification de leurs cœurs de bourgs si le réseau de transports ne suit pas,

- de plus, une réelle information doit être réalisée auprès du grand public sur la "ville apaisée". Elle est trop frileuse à ce jour,
- enfin, une étude très rapide doit être engagée sur la saturation du périphérique et plus spécialement sur les problèmes d'inondation de ce dernier dans sa partie nord qui engendre sa coupure lors de fortes pluviosités.

Madame le Maire indique que 3 documents importants sur ce Plan de Déplacement Urbain ainsi qu'un CD Rom sont à la disposition de chacun.

Monsieur RUSSEIL confirme l'optique de se dire que les communes excentrées doivent pouvoir bénéficier de l'étalement des transports.

On peut s'apercevoir qu'il y aura un million d'habitants en plus dans la Région. Monsieur RUSSEIL demande quel sera le nombre d'habitants supplémentaires sur Sautron.

Madame le Maire répond que, dans les 5 à 10 années à venir, Sautron comptera, environ, 1 000 habitants en plus.

Sur le plan fourni, Monsieur RUSSEIL constate que le TRAM s'arrêtera, en 2030, au niveau de la Bugallière.

Madame le Maire souligne que ce plan n'est qu'un projet et qu'il n'est pas entièrement défini. Elle souhaite rappeler que les transports en commun sont de la compétence de Nantes Métropole. Madame le Maire ajoute que l'aspect financier est aussi un problème.

Monsieur RUSSEIL répond qu'on ne sera pas toujours en crise.

Madame le Maire confirme que chacun y est attentif et que c'est pour cette raison qu'elle soumet un certain nombre de réserves. Elle pense que Sautron, comme d'autres communes de l'agglomération, n'est pas suffisamment desservie aujourd'hui, voir demain sur le réseau de transports en commun.

Madame le Maire ajoute qu'on ne peut pas demander aux communes de faire des logements et de densifier les centres-bourgs si on n'y met pas les moyens de transports adéquats. Elle souligne qu'elle est tout à fait d'accord avec Monsieur RUSSEIL. Ce problème est réel et il faut s'y pencher avec une attention particulière.

Monsieur RUSSEIL insiste sur le fait qu'il faut se battre pour une politique du vélo. Cependant, il a l'impression que ce nouveau Plan de Déplacement Urbain insiste beaucoup plus sur les continuités cyclables. Il pense qu'il faut vraiment mettre cela en avant sur Sautron. Monsieur RUSSEIL demande à Madame le Maire d'insister sur la création de pistes cyclable et de la continuité cyclable.

Madame le Maire confirme que c'est pour cette raison que ce point est en premier sur les réserves formulées. Effectivement, il faut une véritable politique du vélo. Pour Madame le Maire, le problème a été pris à l'envers par Nantes Métropole, à savoir la mise en place d'appuis vélos sans la création de pistes cyclables.

Madame le Maire rappelle que les Conseils de Quartiers ont énormément travaillé sur ce sujet et que, grâce à ces Conseils, des appuis vélos ont été mis en place. Cependant, les membres de ces Conseils sont un peu frustrés car on a mis en place ces appuis sans créer de pistes cyclables.

Monsieur BLIN expose qu'une réflexion est en cours afin de définir la création de pistes cyclables en dehors de la rue de Bretagne. Après un état des lieux, une proposition sera faite auprès de Nantes Métropole sur la création de pistes cyclables qui permettraient de contourner Sautron.

Madame le Maire précise qu'il est très intéressant que les Conseils de Quartiers se penchent sur cette question dans la poursuite du travail déjà effectué.

Lorsque Nantes Métropole interrogera la commune sur ce point, le travail effectué par les Conseils de Quartiers pourra être transmis.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2009 sur la procédure d'élaboration du Plan de Déplacement Urbain,

VU l'arrêt du projet en date du 18 octobre 2010 par le Conseil Communautaire du Plan de Déplacement Urbain qui définit l'action de Nantes Métropole en matière de déplacement pour les années 2010 à 2015, perspectives 2030,

CONSIDÉRANT que ce Plan de Déplacement Urbain sera ensuite soumis à enquête publique et de nouveau proposé à l'approbation définitive du Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT que les avis des personnes publiques consultées à savoir, les 24 communes de la Communauté Urbaine, l'État, la Région et le Département y seront annexés,

CONSIDÉRANT l'évaluation de la politique de déplacement 2000 – 2009 qui a fait apparaître :

- une offre de déplacement enrichie et diversifiée,
- une utilisation plus importante des transports collectifs (TC) par les usagers,
- une pratique de la marche à pieds en forte progression (20 % à 24 %),
- un recul de la part de la voiture (de 61,6 % à 57 %)

CONSIDÉRANT que d'une façon générale, il est ressorti que les habitants de la métropole avaient une bonne image des services de déplacement mis à leur disposition,

CONSIDÉRANT que cependant des améliorations sont souhaitées pour mieux adapter ces services aux nouveaux modes et rythmes de vie,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que le territoire des déplacements s'élargissant du fait d'une péri urbanisation croissante,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère fondamental d'aménager le territoire en s'appuyant sur le réseau des gares ferroviaires sur les pôles structurants et celui des autres transports collectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ÉMETTRE un avis favorable sur le Plan de Déplacement urbain sous réserve que soient prise en compte les remarques suivantes :
 - la mise en place des équipements appui vélo n'est pas suffisante. Elle doit s'accompagner d'une véritable politique de la pratique du vélo en toute sécurité : création de pistes cyclables réelles et protégées,
 - les liaisons entre les communes par le réseau de transport en commun sont quasi inexistantes : toutes les lignes continuent à converger vers le centre. Il est grand temps de réaliser de véritables liaisons inter quartiers, un maillage réel de commune à commune,
 - les communes les plus éloignées du centre de l'agglomération ont des transports en commun limités, pas de transports en soirée par exemple. Si l'on veut limiter l'utilisation de la voiture individuelle, il faut commencer par s'intéresser aux communes les plus excentrées : quid de l'urbanisation de ces communes et de la densification de leurs cœurs de bourgs si le réseau de transports ne suit pas,
 - de plus, une réelle information doit être réalisée auprès du grand public sur la "ville apaisée". Elle est trop frileuse à ce jour,
 - Enfin, une étude très rapide doit être engagée sur la saturation du périphérique et plus spécialement sur les problèmes d'inondation de ce dernier dans sa partie nord qui engendre sa coupure lors de fortes pluviosités.
- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

INFORMATIONS

1 – Motion en faveur des enfants handicapés attendant une place en école ou en hôpital de jour

Débats

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame DEMANGEAT-LECONTE avait soumis une motion en faveur des enfants handicapés attendant une place en école ou en hôpital de jour.

En s'appuyant sur des textes officiels, Madame le Maire souligne que le vœu a été retravaillé. De ce fait, elle demande à Madame DEMANGEAT-LECONTE si cette nouvelle version lui convient.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'elle ne connaît pas le nombre d'enfants handicapés en Loire-Atlantique.

Madame le Maire confirme que ce chiffre a été repris de façon certifié.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que les remarques qu'elle avait émis ont été restituées de manière conforme.

2 - Décisions du Maire

- Décision n°42 AG du 1^{er} octobre 2010 relative à la signature d'un avenant au marché n°10/002/02 avec l'entreprise OMS Production pour divers travaux supplémentaires en plus-value pour un montant total de 2 020 € HT, soit 2 415,92 € TTC.
- Décision n°43 AG du 1^{er} octobre 2010 relative à la signature d'un avenant au marché n°10/002/03 avec l'entreprise SNA OUEST concernant le remplacement du bandeau aluminium par un bardage vertical ARVAL pour un coût supplémentaire de 1 892 € HT, soit 2 262,83 € TTC.
- Décision n°44 AG du 1^{er} octobre 2010 relative à la signature d'un avenant au marché n°10/002/05 avec l'entreprise Ludovic BOUGO Décoration pour divers travaux supplémentaires en plus-value et en moins-value pour un montant total en moins-value de 7 142,10 € HT, soit 8 541,95 € TTC.
- Décision n°45 AG du 1^{er} octobre 2010 relative à la signature d'un avenant au marché n°10/002/08 avec l'entreprise LANDAIS André pour divers travaux supplémentaires en plus-value pour un montant total de 2 400 € HT, soit 2 870,40 € TTC.
- Décision n°47 AG du 15 octobre 2010 relative à la signature d'un avenant au contrat d'hygiène alimentaire avec la société CVPA pour la réalisation de deux analyses supplémentaires pour un montant annuel de 87,70 € HT, soit 104,89 € TTC.
- Décision n° 46 AG du 27 octobre 2010 relative à un abonnement à la plate-forme de dématérialisation avec la société SYNAPSE pour un montant annuel de 490 € HT, soit 586,04 € TTC. Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et sera ensuite renouvelable annuellement dans la limite de 5 années, par reconduction expresse.
- Décision n°48 AG du 28 octobre 2010 relative à la signature d'un marché concernant la démolition de bâtiments situés rue de Bretagne avec la société ROBERT TP pour un montant de base de 67 510 € HT et option à 2 000 € HT.
- Décision n°49 AG du 29 octobre 2010 relative à un contrat de maintenance du logiciel PAPRIKA avec la société DECALOG pour un montant annuel de 994,77 € HT, soit 1 189,74 € TTC. Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se terminera le 31 décembre 2013.

- Décision n°50 AG du 19 novembre 2010 relative à la signature d'un marché pour le remplacement de lampes et appareillages lumineux des bâtiments communaux avec la société REXEL pour un montant de 29 925,08 € HT dont option 1 (lampe fluo compacte R80 20W 827 E27 10 000 h minimum) à 879,90 € HT et option 4 (lampe fluo compacte 15 W 827 E27 12 000 h minimum) à 361 € HT.
- Décision n°51 AG du 23 novembre 2010 relative à la signature d'un marché concernant à un entretien préventif et de dépannage dans les cuisines de certains bâtiments communaux avec la société EQUIP'SERVICE pour un montant annuel de 1 600 € HT, soit 1 913,60 € TTC.

3 – Règlement intérieur du Conseil des Sages

Débats

Monsieur ROBIN expose qu'il souhaitait faire partager le contenu du règlement intérieur du Conseil des Sages aux membres du Conseil Municipal.

Ce règlement est un document de bon sens, bâti de façon simple et logique. Celui-ci précise les conditions de constitution du Conseil, son organisation, ses rôles et ses missions, la tenue des séances plénières ainsi que quelques bons principes de confidentialité et de neutralité.

Monsieur ROBIN précise que, lors d'un prochain Conseil, il transmettra les premiers résultats des réflexions en cours sur la culture à Sautron et les transports.

Madame GALLANT demande si les conclusions des travaux du Conseil des Sages seront rendus publics.

Monsieur ROBIN ne sait pas si cela sera rendu public. Ces conclusions seront remises à Madame le Maire.

Madame le Maire confirme les propos de Monsieur ROBIN sur les études actuelles du Conseil des Sages, à savoir la culture et les transports. Madame le Maire précise que la commune inclura ces réflexions sur les points étudiés.

Elle souhaite rappeler que le Conseil des Sages n'est pas décisionnaire mais qu'il faut tenir compte de leur avis à des questionnements, des enquêtes qu'il a mené.

4 – Règlement d'affichage des manifestations

Débats

Madame le Maire précise que cet arrêté porte réglementation du dispositif d'affichage temporaire non commerciaux sur le domaine public.

Madame le Maire souligne qu'il était important de réglementer l'affichage sur la commune, non pas spécialement pour les associations qui sont très rigoureuses mais surtout les autres instances de type cirques ou manèges.

La Commission "Vie Culturelle et Evènementielle" a déterminé les rues où l'affichage pouvait être posé.

Monsieur VRIGNON constate que, dans la demande d'autorisation, le nombre d'affichage temporaire est de 4 emplacements maximum. Monsieur VRIGNON demande s'il ne manque pas un zéro.

Madame le Maire confirme qu'il y a une erreur.

5 – Règlement du Parc de la Linière

Débats

Madame le Maire souligne que le règlement du Parc de la Linière fait, également, l'objet d'un arrêté du Maire puisque cela concerne la Police du Maire.

Cet arrêté a été travaillé avec Madame RICAUD à partir d'un règlement qui existait déjà. A ce jour, il fallait procéder à une nouvelle version de cet arrêté.

Madame le Maire indique que cet arrêté sera affiché aux entrées du Parc dès que le budget sera voté et que le choix de panneaux d'affichage sera effectué.

6 – Charte du citoyen

Débats

Monsieur BLIN précise que cette charte est le fruit du travail des conseillers de quartiers. Elle se veut brève afin de donner tout à chacun les bons principes et que chacun respecte ses voisins. Cette charte sera insérée dans le bulletin municipal.

Monsieur GAUTIER demande si cette charte s'adresse à des adolescents ou à des adultes.

Monsieur BLIN répond que cette charte s'adresse à tout le monde.

Monsieur GAUTIER est étonné et trouve cela assez affligeant.

Madame DEMANGEAT-LECONTE pense que la formulation est assez maladroite et infantilisante.

Madame le Maire rappelle que ce travail des conseillers de quartiers est tout à fait respectable et ne conçoit pas que l'on puisse rire de ce travail qui a demandé beaucoup de temps. Cette charte s'appuie sur un nombre incroyable d'incivilités qui se passe actuellement sur la commune et sur un nombre de chartes qui sont écrites exactement de la même manière dans de nombreuses communes.

Cette charte n'est pas du tout infantilisée mais elle demande seulement aux personnes, de façon pédagogique, le respect des biens privés et publics.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute que si la commune pense résoudre les actes d'incivilité avec ce genre de document, qu'elle le fasse.

Madame le Maire répond que ces actes ne seront pas résolus mais cette charte permet de donner des conseils de vie en commun et de respect des uns et des autres.

Monsieur RUSSEIL se demande si l'utilisation du "je" ne risque pas d'être contre productif.

Madame le Maire rappelle que chacun est concerné par le "je".

Monsieur RUSSEIL indique que le cerveau humain à l'habitude de contre carré les décisions..

Madame le Maire indique qu'elle prend note des propos de Monsieur RUSSEIL mais qu'elle attend les remarques des sautronnais. Cette charte est le fruit d'un travail d'une équipe à partir de documents existants déjà.

7 - Divers

Madame le Maire rappelle quelques dates :

- Vœux - personnel communal vendredi 7 janvier
- Vœux - associations samedi 8 janvier
- Vœux - entreprises et personnalités lundi 10 janvier
- Repas des aînés dimanches 16 et 23 janvier

Madame le Maire informe Messieurs SANZ et GAUTIER qu'ils participeront au repas des aînés, le 16 janvier et Monsieur ROBIN, le 23 janvier.

Elle rappelle la mise en place de l'agenda 21 qui a démarré le 1^{er} décembre.

Tour de table

Monsieur MESSUS rappelle que la Commission Finances s'est réunie, il y a une dizaine de jours.

Monsieur MESSUS indique qu'il était question, dans le budget, de lever un emprunt de 1 500 000 euros, les taux étant particulièrement intéressants. Il a donc réuni cette commission et un emprunt de 1 500 000 euros sur 20 ans a été contractualisé auprès du Crédit Agricole.

Sans autres questions, Madame le Maire lève la séance à minuit vingt cinq.

Sautron, le 5 janvier 2011

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT